

# **GENWORTH MI CANADA INC.**

**AVIS DE CONVOCATION ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION  
EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES  
QUI DOIT SE TENIR LE**

**6 JUIN 2013**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>4</b>
<b>TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS.....</b>	<b>5</b>
Principaux actionnaires.....	5
Droits conférés par l'action spéciale.....	5
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....</b>	<b>6</b>
1. Élection des administrateurs.....	6
2. Nomination des auditeurs.....	12
<b>RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....</b>	<b>12</b>
Analyse de la rémunération.....	12
Décisions en matière de rémunération.....	23
Salaires de base.....	23
Incitatifs à court terme.....	24
Incitatifs à long terme.....	26
Graphique sur le rendement.....	30
Tableau sommaire de la rémunération.....	31
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	32
Prestations de retraite.....	33
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	36
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.....	38
Exigences relatives à la propriété d'actions.....	45
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....</b>	<b>47</b>
Analyse de la rémunération des administrateurs.....	47
Tableau sommaire de la rémunération.....	48
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	48
Assurance de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants.....	49
<b>PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....</b>	<b>49</b>
<b>INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....</b>	<b>50</b>
<b>GOVERNANCE.....</b>	<b>50</b>
Conseil d'administration.....	50
Indépendance des administrateurs.....	50
Mandats.....	51
Descriptions de poste.....	51
Code d'éthique commerciale.....	51
Comité de la rémunération et des candidatures.....	52
Comité d'audit.....	54
Comité de gestion des risques, du capital et des investissements.....	54
Gouvernance d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada.....	55
Communication entre les actionnaires et le conseil.....	55
<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>55</b>
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>55</b>
<b>AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>56</b>
<b>APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>A-1</b>

Aux actionnaires,

Nous vous invitons à vous joindre aux membres de notre conseil d'administration et de notre direction à notre assemblée annuelle des actionnaires pour l'exercice 2013. Cette assemblée se tiendra le 6 juin 2013 à 10 h 30 (HE) à l'hôtel Fairmont Royal York situé au 100 Front Street West, Toronto (Ontario) Canada.

À cette assemblée, vous aurez la possibilité d'obtenir des renseignements directs concernant Genworth MI Canada Inc. et de vous renseigner sur nos plans d'avenir et vous serez appelés à voter sur des points exposés dans la circulaire d'information de la direction. L'avis de convocation à l'assemblée annuelle et la circulaire d'information de la direction qui expose l'ordre du jour officiel de l'assemblée ainsi que le formulaire de procuration connexe sont joints à la présente lettre.

**Votre vote est très important.** Que vous prévoyez ou non assister à l'assemblée, nous vous prions d'y participer en remplissant votre formulaire de procuration et en nous le faisant parvenir (les détails complets sont fournis aux présentes).

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pourrez écouter une webdiffusion en direct de l'assemblée à l'adresse <http://investor.genworthmicanada.ca>. Avant l'assemblée, vous pourrez aussi visiter notre site Web pour consulter les plus récents documents publics que nous avons déposés.

**FAIT** le 22 avril 2013.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brian Hurley', written in a cursive style.

**Brian Hurley**  
Président du conseil d'administration et  
chef de la direction

**GENWORTH MI CANADA INC.**  
**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** aux actionnaires de Genworth MI Canada Inc. (la « **Société** ») que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») pour l'exercice 2013 se tiendra le 6 juin 2013 à 10 h 30 (HE) à l'hôtel Fairmont Royal York situé au 100 Front Street West, Toronto (Ontario) Canada. Le conseil d'administration de la Société a fixé au 24 avril 2013 la date de clôture des registres pour l'assemblée. L'assemblée a pour objet de traiter les questions suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (l'« **exercice 2012** ») et le rapport des auditeurs sur ceux-ci;
2. élire le conseil d'administration;
3. nommer les auditeurs et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
4. traiter des autres points qui peuvent être régulièrement présentés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

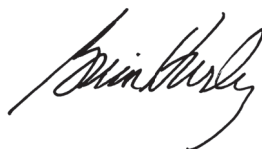
Les documents suivants accompagnent le présent avis de convocation : (i) une circulaire d'information de la direction de la Société (la « **circulaire** »); (ii) un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration devant servir pour exercer les droits de vote à l'assemblée; (iii) une carte-réponse à l'intention des actionnaires qui souhaitent recevoir les états financiers annuels et/ou intermédiaires de la Société; et (iv) les états financiers annuels audités et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2012.

Tous les actionnaires non inscrits doivent fournir des instructions de vote de la manière exposée dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint et dans la circulaire qui l'accompagne. Les droits de vote se rattachant à vos actions ne seront pas exercés sans ces instructions de votre part.

Nous vous prions de lire attentivement ces documents et d'exercer vos droits de vote sur ces questions importantes.

**FAIT** le 22 avril 2013.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Brian Hurley  
Président du conseil d'administration

**GENWORTH MI CANADA INC.**  
**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est envoyée à chaque porteur d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») et de l'action spéciale (l'« **action spéciale** », et, collectivement avec les actions ordinaires, les « **actions** ») de Genworth MI Canada Inc. (la « **Société** » ou « **Genworth Canada** ») relativement à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions (les « **actionnaires** »).

**Date, heure et lieu de l'assemblée**

L'assemblée doit se tenir le 6 juin 2013 à 10 h 30 (HE) à l'hôtel Fairmont Royal York situé au 100 Front Street West, Toronto (Ontario) Canada.

**Date de clôture des registres et quorum**

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a fixé au 24 avril 2013 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour l'assemblée. Un actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres a le droit d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions inscrites à son nom à cette date sur chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le quorum à l'assemblée consiste en au moins une personne présente, soit un actionnaire qui a le droit de voter à l'assemblée ou un fondé de pouvoir dûment nommé d'un actionnaire qui a le droit de voter à l'assemblée. S'il n'y a pas quorum à l'heure fixée pour l'assemblée, celle-ci sera reportée à une date qui tombe non moins de sept jours plus tard, à l'heure et au lieu fixés par le président de l'assemblée.

**Interprétation de la présente circulaire**

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes valent en date du 22 avril 2013. À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

**QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS**

**1. QUI DOIS-JE APPELER SI J'AI DES QUESTIONS OU SI J'AI BESOIN D'AIDE?**

Société canadienne de transfert d'actions Inc. (« **CST** »), agent administratif pour le compte de Compagnie Trust CIBC Mellon, l'agent de sollicitation de procurations de la Société, par téléphone au 416-682-3860 (région du Grand Toronto) ou au 1-800-387-0825 (au Canada et aux États-Unis); par télécopieur au 1-888-249-6189; par courriel à l'adresse [inquiries@canstockta.com](mailto:inquiries@canstockta.com); ou sur son site Web à l'adresse [www.canstockta.com](http://www.canstockta.com).

**2. QUI SOLLICITE MA PROCURATION?**

La présente circulaire est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de la Société, société constituée en vertu des lois du Canada, en vue d'être utilisées à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Il se peut que la Société paie à des courtiers en valeurs mobilières ou à d'autres fournisseurs de services les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer la présente circulaire et d'autres documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires et pour obtenir des instructions de vote et/ou des procurations. Au besoin, il est prévu que la sollicitation de procurations en vue de l'assemblée se fera principalement par la poste, mais des procurations peuvent aussi être sollicitées par téléphone ou en personne par des employés permanents d'entités du même groupe que la Société moyennant des frais minimes. La Société assumera le coût de cette sollicitation.

**3. SUR QUOI SUIS-JE APPELÉ À VOTER?**

- A) l'élection de chacun des administrateurs;
- B) la nomination des auditeurs;
- C) toute autre question qui peut être présentée régulièrement à l'assemblée.

**Le conseil et la direction de la Société vous recommandent de voter EN FAVEUR A) de l'élection de chacun des administrateurs et B) de la nomination des auditeurs.** La personne dont le nom figure dans le formulaire de procuration dispose d'un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications à apporter aux questions présentées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui peuvent être dûment présentées à l'assemblée.

#### **4. QUI PEUT VOTER?**

Les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires inscrits (appelés dans la présente circulaire des « **actionnaires véritables** ») doivent noter que seules les procurations déposées par des personnes qui sont des actionnaires inscrits à la date de clôture des registres peuvent être reconnues et produire des effets à l'assemblée. Les actionnaires véritables ne peuvent voter à l'assemblée en remplissant et en déposant un formulaire de procuration à titre d'actionnaire inscrit.

Habituellement, les actionnaires véritables reçoivent un formulaire d'instructions de vote ou un autre document semblable accompagnant la présente circulaire de la part de leur courtier ou autre intermédiaire qui détient les actions pour leur compte (l'« **intermédiaire** »). Ce formulaire permet à l'actionnaire véritable de donner des instructions de vote à l'égard de ces actions. Le formulaire d'instructions de vote est semblable au formulaire de procuration fourni à un actionnaire inscrit. Toutefois, son objet se limite à donner à l'actionnaire inscrit des instructions sur la façon de voter pour votre compte. Des intermédiaires prennent habituellement des dispositions qui vous permettent de donner les instructions de vote en remplissant et en retournant un formulaire d'instructions de vote par la poste ou par télécopieur, en appelant un numéro de téléphone sans frais ou en utilisant Internet. Vous devez suivre attentivement les directives qui vous sont données afin de vous assurer que les droits de vote se rattachant à vos actions soient exercés à l'assemblée. Les droits de vote se rattachant à vos actions ne seront pas exercés sans ces instructions de votre part.

Veillez noter que les actionnaires véritables qui cherchent à assister à l'assemblée ne seront pas reconnus à celle-ci afin d'exercer les droits de vote se rattachant à leurs actions à moins qu'ils n'aient donné instruction de les nommer comme fondés de pouvoir. Pour ce faire, l'actionnaire en cause doit suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote reçu de l'intermédiaire au sujet de la façon dont les instructions de vote doivent être données et, en ce faisant, indiquer son propre nom comme personne à nommer comme fondé de pouvoir afin d'exercer les droits de vote se rattachant à ses actions. Par exemple, si « *David Jones* » est actionnaire véritable et qu'il souhaite être nommé comme fondé de pouvoir, il doit indiquer, dans le formulaire d'instructions de vote qu'il reçoit de son intermédiaire, le nom « *David Jones* » dans l'espace prévu et suivre les autres étapes précisées sur le formulaire en vue de nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes qui y sont indiquées. Les actionnaires véritables qui cherchent à nommer une autre personne comme fondé de pouvoir doivent consulter les étapes décrites à la question « Comment puis-je nommer une personne qui votera à ma place? » ci-dessous.

Tous les actionnaires véritables devraient communiquer leurs instructions de vote conformément aux directives reçues de l'intermédiaire qui détient des actions pour leur compte bien avant la date limite prévue pour la réception des procurations afin de s'assurer que leurs instructions soient traitées avant cette date limite.

#### **5. AVANT QUELLE DATE DOIS-JE POSTER MA PROCURATION?**

Les actionnaires véritables doivent remettre leurs instructions de vote à leur intermédiaire dans les délais précisés par celui-ci. Les actionnaires inscrits doivent faire parvenir leurs formulaires de procuration à CST au plus tard à 17 h (HE) le 4 juin 2013 ou, dans le cas de toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure de l'assemblée ajournée ou reportée.

#### **6. COMMENT PUIS-JE NOMMER UNE PERSONNE QUI VOTERA À MA PLACE?**

Un acte nommant un fondé de pouvoir doit être constaté par écrit et avoir essentiellement une teneur approuvée par le conseil agissant raisonnablement ou une teneur dont le président de l'assemblée peut se déclarer satisfait. Les formulaires de procuration doivent être signés au nom de l'actionnaire inscrit par une personne dûment autorisée par écrit. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. **UN ACTIONNAIRE INSCRIT PEUT NOMMER UNE AUTRE PERSONNE, QUI N'EST PAS NÉCESSAIREMENT ACTIONNAIRE, POUR LE REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE.** Pour ce faire, l'actionnaire inscrit doit insérer le nom de cette autre personne dans le blanc prévu sur le formulaire de procuration et biffer les noms des personnes désignées ou remplir un autre formulaire de procuration et, dans un cas comme dans l'autre, déposer le formulaire de procuration auprès de CST dans les délais prescrits.

Les actionnaires véritables qui souhaitent qu'une autre personne vote à leur place à l'assemblée doivent donner des instructions pour nommer cette personne comme fondé de pouvoir. Pour ce faire, ils doivent suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote reçu de l'intermédiaire au sujet de la façon dont les instructions de vote doivent être données et, en ce faisant, préciser le nom de la personne à nommer comme fondé de pouvoir afin d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions de l'actionnaire véritable.

**7. SI JE CHANGE D'AVIS, PUIS-JE RÉVOQUER MA PROCURATION UNE FOIS QUE JE L'AI ACCORDÉE?**

Une procuration accordée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée au moyen d'un acte écrit, y compris une autre procuration portant une date ultérieure, signée par l'actionnaire inscrit ou par son mandataire autorisé par écrit, lequel acte doit être déposé auprès de CST avant la date limite prévue pour le dépôt des procurations, ou de toute autre manière permise par la loi. Toutefois, la révocation d'une procuration n'a aucune incidence sur un point à l'égard duquel un vote a été tenu avant la révocation.

**8. COMMENT LES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT À MES ACTIONS SERONT-ILS EXERCÉS SI JE VOTE PAR PROCURATION?**

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration doivent exercer ou s'abstenir d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions conformément aux instructions que vous donnez sur le formulaire de procuration. Les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires représentées par une procuration doivent être exercés par le fondé de pouvoir désigné dans le formulaire de procuration ci-joint suivant les instructions de l'actionnaire. **En l'absence d'instruction contraire, ou si aucune instruction n'est donnée, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter :**

- **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des administrateurs;
- **EN FAVEUR** de la nomination des auditeurs.

**9. QU'ADVIENT-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES À CES POINTS OU SI D'AUTRES POINTS SONT PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE?**

La personne désignée dans le formulaire de procuration jouit d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux points énumérés dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres points qui peuvent être présentés régulièrement à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification semblable ni d'aucun autre point qui devrait être présenté à l'assemblée. Si d'autres points sont présentés régulièrement à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote s'y rapportant selon leur jugement.

**10. QU'EST-CE QUE LA LIVRAISON PAR VOIE ÉLECTRONIQUE?**

La livraison par voie électronique est un programme facultatif qui permet aux actionnaires inscrits de recevoir leurs documents d'information par voie électronique plutôt que sur support papier. Chaque année, la Société envoie par la poste aux actionnaires de la documentation, telle que la présente circulaire, qui doit, en vertu de la loi, être remise aux actionnaires d'une société ouverte. Les actionnaires inscrits consentants recevront un courriel contenant un lien pointant vers de la documentation d'information sur le site Web de la Société ([www.genworth.ca](http://www.genworth.ca)). La Société estime que la livraison par voie électronique contribue à protéger l'environnement et à réduire les frais de la Société.

**11. LA LIVRAISON PAR VOIE ÉLECTRONIQUE EST-ELLE OBLIGATOIRE?**

Non. La livraison par voie électronique est facultative; si vous n'y consentez pas, vous continuerez à recevoir de la documentation par la poste.

**12. SI JE CONSENS À LA LIVRAISON PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, QUAND LES DOCUMENTS SERONT-ILS DISPONIBLES?**

Si vous consentez à la livraison par voie électronique, vous serez avisé par courriel de la disponibilité, sur le site Web de la Société ([www.genworth.ca](http://www.genworth.ca)), de toute la documentation qui doit vous être envoyée en vertu de la loi.

### 13. COMMENT PUIS-JE CONSENTIR À LA LIVRAISON PAR VOIE ÉLECTRONIQUE?

En remplissant et en retournant la carte-réponse ci-jointe.

### 14. COMMENT PUIS-JE VOTER?

#### *Actionnaires inscrits*

Un actionnaire inscrit peut voter en remettant une procuration à CST de l'une des façons suivantes :

Par la poste                    Société canadienne de transfert d'actions Inc.  
C.P. 721  
Agincourt (Ontario) M1S 0A1

Par télécopieur :    416-368-2502 (dans la région du Grand Toronto); ou  
1-866-781-3111 (sans frais)

En personne :            Société canadienne de transfert d'actions Inc.  
320 Bay Street  
Basement Level (B1 Level)  
Toronto (Ontario) M5H 4A6

SI VOS ACTIONS NE SONT PAS INSCRITES À VOTRE NOM (C.-À-D. SI ELLES SONT DÉTENUES PAR L'ENTREMISE D'UN INTERMÉDIAIRE), N'UTILISEZ PAS LES NUMÉROS DE TÉLÉCOPIEUR QUI PRÉCÈDENT ÉTANT DONNÉ QU'ILS SONT RÉSERVÉS AUX ACTIONNAIRES INSCRITS. UTILISEZ PLUTÔT LES NUMÉROS, LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUÉS PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE.

#### *Actionnaires véritables*

Il existe deux façons vous permettant d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions si vous êtes un actionnaire véritable :

(i)            **En donnant des instructions de vote à votre intermédiaire**

Votre intermédiaire est tenu de solliciter des instructions de vote auprès de vous avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez de votre prête-nom soit une demande d'instructions de vote soit un formulaire de procuration visant le nombre d'actions que vous détenez.

Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure que les actionnaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs actions soient exercées à l'assemblée. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir des instructions à cet égard.

(ii)           **En assistant à l'assemblée en personne**

La Société n'a pas accès aux noms des actionnaires véritables. Par conséquent, si vous assistez à l'assemblée, la Société n'aura aucun registre des actions que vous détenez ou de votre droit de voter, à moins que votre intermédiaire ne vous ait nommé comme fondé de pouvoir. Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez insérer votre propre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration pour vous nommer fondé de pouvoir et veuillez suivre les directives de votre intermédiaire. Les actionnaires véritables qui donnent à leur prête-nom instruction de les nommer comme fondés de pouvoir doivent se présenter comme représentants de CST à l'assemblée.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs, aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de la Société, aucune personne qui a un lien avec l'une des personnes qui précèdent ni aucun membre du même groupe que



l'une des personnes qui précèdent n'ont un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'ils sont propriétaires véritables de titres, dans un point à l'ordre du jour de l'assemblée, exception faite de l'élection des administrateurs.

## TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date des présentes, la Société compte 98 741 567 actions ordinaires émises et en circulation, dont chacune confère à son porteur le droit à une voix.

### Principaux actionnaires

En date des présentes, à la connaissance du conseil, Brookfield Life Assurance Company Limited (« **Brookfield** ») et Genworth Mortgage Insurance Corporation (« **GMIC** »), chacune une filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, Inc. (« **Genworth Financial** ») sont les seules entités qui ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle de titres de la Société comportant au moins 10 % des droits de vote se rattachant à toute catégorie de titres comportant droit de vote de la Société. D'après des documents publics déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, en date des présentes, Genworth Financial, par l'entremise de Brookfield, GMIC, Genworth Mortgage Insurance Corporation of North Carolina (« **GMIC-NC** ») et Genworth Residential Mortgage Assurance Corporation (« **GRMAC** »), chacune une filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, a la propriété de une action spéciale et de 56 710 094 actions ordinaires, ou exerce le contrôle sur celles-ci, ce qui correspond à environ 57,4 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

### Droits conférés par l'action spéciale

Les statuts de la Société autorisent une catégorie d'actions spéciales. Les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions des actions spéciales prévoient que l'émission d'une seule action semblable peut être autorisée. L'action spéciale confère des droits à Genworth Holdings, Inc., filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, par l'entremise de Brookfield, à l'égard de l'élection d'une partie du conseil de la Société. Les attributs de l'action spéciale prévoient que le porteur de l'action spéciale a le droit de sélectionner et d'élire un certain nombre d'administrateurs au conseil, tel qu'établi par le nombre d'actions ordinaires dont ce porteur de l'action spéciale et ses filiales sont propriétaires véritables. En conséquence, tant que Genworth Holdings, Inc. est propriétaire véritable d'un pourcentage déterminé des actions ordinaires, le porteur de l'action spéciale a le droit de mettre en candidature et d'élire un nombre déterminé des administrateurs de la Société arrondi au nombre entier le plus près, tel qu'établi dans le tableau qui suit :

<b><u>Propriété d'actions ordinaires</u></b>	<b><u>Nombre d'administrateurs</u></b>
Au moins 50 %.....	5/9
Moins de 50 % mais au moins 40 % .....	4/9
Moins de 40 % mais au moins 30 % .....	3/9
Moins de 30 % mais au moins 20 % .....	2/9
Moins de 20 % mais au moins 10 % .....	1/9
Moins de 10 % .....	Aucun

Voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs — Candidats aux postes d'administrateur* » ci-dessous pour une indication de l'identité des candidats de Genworth Financial.

Aux termes de la convention entre actionnaires datée du 7 juillet 2009, en sa version modifiée le 28 juillet 2011 et le 1<sup>er</sup> avril 2013, et intervenue entre la Société, Brookfield, GMIC, GMIC-NC, GRMAC, Genworth Holdings, Inc. et Genworth Financial (la « **convention entre actionnaires** »), Genworth Holdings, Inc., à titre de porteur véritable, s'est engagée à ne pas exercer

les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires en vue de l'élection des administrateurs à toute assemblée des actionnaires à laquelle elle exerce ses droits d'élire des administrateurs aux termes de l'action spéciale. Toutefois, lorsque Genworth Holdings, Inc. n'exerce pas ses droits d'élection des administrateurs aux termes de l'action spéciale, elle est autorisée à exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires en vue de l'élection des administrateurs. Genworth Holdings, Inc. peut aussi exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont elle est propriétaire véritable sur tout autre point.

Conformément aux conditions de la convention entre actionnaires, Genworth Holdings, Inc., filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, a avisé la Société qu'elle avait choisi de ne pas exercer son droit d'élire des administrateurs aux termes de l'action spéciale. Par conséquent, Genworth Financial, par l'entremise de Brookfield, GMIC, GMIC-NC et GRMAC, exercera les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont elle est propriétaire véritable relativement à l'élection des neuf candidats aux postes d'administrateurs.


## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### 1. Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil de la Société se compose d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de quinze administrateurs. Le conseil a décidé qu'à l'heure actuelle, neuf administrateurs est un nombre convenable pour le conseil. Le mandat de chaque administrateur actuellement en fonction expire à la clôture de l'assemblée. Le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée durera jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que l'administrateur démissionne ou que son poste devienne vacant pour quelque raison que ce soit.

Le texte qui suit présente des renseignements au sujet des neuf personnes dont la candidature est proposée en vue de l'élection aux postes d'administrateurs de la Société par les porteurs d'actions ordinaires, y compris leur nom, lieu de résidence ainsi que tous les autres postes auprès de la Société qu'ils détiennent actuellement, leur fonction principale ou leur expérience professionnelle au cours des cinq dernières années, la période pendant laquelle ils ont siégé comme administrateurs, le nombre de titres de la Société (y compris les actions ordinaires, les options permettant l'achat d'actions ordinaires (les « **options** »), les unités d'actions subalternes (les « **UAS** »), les unités d'actions différées (les « **UAD** ») et les unités d'actions en fonction du rendement (les « **UAR** »)) dont ils sont propriétaires véritables, en date de la présente circulaire, et sur lesquelles chaque candidat jouit d'un pouvoir en matière de vote ou d'investissement ou partage avec une autre personne un tel pouvoir, ainsi que le relevé des présences à toutes les réunions applicables tenues en 2012. La Société n'étant pas au courant des renseignements quant aux titres détenus en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé, ceux-ci ont été fournis par les candidats respectifs individuellement.

#### *Candidats aux postes d'administrateurs*

<b>Brian Hurley – Candidat de Genworth Financial</b>			
	M. Hurley est président du conseil, chef de la direction et administrateur de la Société. Avant d'occuper son poste actuel, M. Hurley a été président, Genworth International – Asie du Pacifique, Canada et Amérique latine, Genworth Financial de septembre 2004 à mai 2009, et il était chargé des activités de Genworth Financial sur des marchés clés du monde entier. M. Hurley est diplômé du programme de gestion financière de General Electric Company (« <b>General Electric</b> ») et il a occupé de nombreux postes de direction financière au sein de General Electric et de GE Capital		
	Lieu de résidence :	Ontario, Canada	
	Âge :	54	
	Administrateur depuis le :	25 mai 2009	
	Titres détenus :	46 979 actions ordinaires, 484 100 options, 28 465 UAS et 32 489 UAR	
	Relevé des présences :	Réunions du conseil	10 sur 10

**Robert Brannock – Candidat de Genworth Financial**

M. Brannock est administrateur de la Société et président et chef de la direction du secteur Protection Niveau de vie de Genworth Financial, poste qu'il a occupé depuis décembre 2011, et, auparavant, d'août 2005 à janvier 2007. Avant d'occuper son poste actuel, M. Brannock a été président et chef de la direction de Genworth Financial – Europe, poste qu'il a occupé de janvier 2007 à novembre 2011. De plus, M. Brannock a été administrateur d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada (« **Assurance d'hypothèques Genworth Canada** ») de février 2007 à juillet 2008. M. Brannock s'est joint à General Electric en 1993 après l'acquisition par celle-ci d'une société irlandaise de vente et de location d'avions commerciaux, Guinness Peat Aviation.

Lieu de résidence : County Clare, Irlande

Âge : 54

Administrateur depuis le : 25 mai 2009

Titres détenus : –

Relevé des présences :	Réunions du conseil	7 sur 10
------------------------	---------------------	----------

**Robert Gillespie – Administrateur indépendant<sup>(1)</sup>**

M. Gillespie est administrateur de la Société. Il est aussi administrateur et président de Gilvest Inc. (société de portefeuille fermée), et il est l'ancien président du conseil et chef de la direction de Générale Électrique du Canada Inc. (« **Générale Électrique Canada** »). M. Gillespie est administrateur d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada depuis 1995. M. Gillespie a occupé divers postes de direction auprès de Générale Électrique Canada, y compris vice-président, Planification et examen stratégiques, vice-président, Division des produits de consommation et vice-président, Produits de consommation et de construction.

Lieu de résidence : Ontario, Canada

Âge : 81

Administrateur depuis le : 30 juin 2009

Titres détenus : 1 000 actions ordinaires, 10 059 UAD

Appartenance à des comités : Comité d'audit et comité de la rémunération et des candidatures

Relevé des présences :	Réunions du conseil	10 sur 10
------------------------	---------------------	-----------

	Réunions du comité d'audit	7 sur 7
--	----------------------------	---------

	Réunions du comité de la rémunération et des candidatures	10 sur 10
--	-----------------------------------------------------------	-----------

**Sidney Horn – Administrateur indépendant<sup>(1)</sup>**

M. Horn est administrateur principal de la Société. M. Horn est membre du conseil d'administration de Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Canada depuis 1995. M. Horn est associé du cabinet d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et il se spécialise en droit commercial, en droit des sociétés et en droit des valeurs mobilières. M. Horn est aussi administrateur d'Astral Media Inc.

Lieu de résidence :	Québec, Canada	
Âge :	62	
Administrateur depuis le :	30 juin 2009	
Titres détenus :	5 000 actions ordinaires, 12 219 UAD	
Appartenance à des comités :	Comité d'audit et comité de la rémunération et des candidatures	
Relevé des présences :	Réunions du conseil	9 sur 10
	Réunions du comité d'audit	6 sur 7
	Réunions du comité de la rémunération et des candidatures	10 sur 10

**Brian Kelly – Administrateur indépendant<sup>(1)</sup>**

M. Kelly est administrateur de la Société. M. Kelly est membre du conseil d'administration de Compagnie d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada depuis 2004 et président de son comité d'audit depuis novembre 2005. Avant sa retraite en 1998, M. Kelly a occupé divers postes auprès de plusieurs entreprises de General Electric, y compris celui de directeur général de l'exploitation des activités hydroélectriques de General Electric en Chine, chef des finances de General Electric Canada Motors et de General Electric Power Systems Canada. M. Kelly a aussi participé au programme d'échange de cadres du Premier ministre du Canada pendant deux ans.

Lieu de résidence :	Ontario, Canada	
Âge :	62	
Administrateur depuis le :	30 juin 2009	
Titres détenus :	2 750 actions ordinaires, 9 443 UAD	
Appartenance à des comités :	Comité d'audit et comité de gestion des risques, du capital et des investissements	
Relevé des présences :	Réunions du conseil	10 sur 10
	Réunions du comité d'audit	7 sur 7
	Réunions du comité de gestion des risques, du capital et des investissements	4 sur 4

**Samuel Marsico – Candidat de Genworth Financial**

M. Marsico est administrateur de la Société et premier vice-président et chef de la gestion des risques, Genworth Financial, Assurance d’hypothèques globale, poste qu’il occupe depuis mai 2012. Avant d’occuper son poste actuel, M. Marsico a été premier vice-président et chef de la gestion des risques de Genworth Financial, Assurance d’hypothèques, États-Unis et International de juillet 2008 à avril 2012. Entre janvier 2006 et juillet 2008, M. Marsico a été chef de la gestion des risques de Genworth Financial. M. Marsico s’est joint à General Electric Mortgage Insurance en août 1997 à titre de chef des finances chargé des activités financières de cette société.

Lieu de résidence :	Caroline du Nord, États-Unis	
Âge :	56	
Administrateur depuis le :	30 juin 2009	
Titres détenus :	3 624 actions ordinaires	
Appartenance à des comités :	Comité de gestion des risques, du capital et des investissements	
Relevé des présences :	Réunions du conseil	9 sur 10
	Réunions du comité de gestion des risques, du capital et des investissements	4 sur 4

**Leon Roday – Candidat de Genworth Financial**

M. Roday est administrateur de la Société. M. Roday est premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire de Genworth Financial, pour laquelle il travaille depuis 2004. M. Roday occupait le même poste pour General Electric Financial Assurance depuis 1996. Avant de se joindre à General Electric, il a été associé du cabinet LeBoeuf, Lamb, Greene, and McRae pendant 14 ans. Il est membre de la New York Bar Association et de la Virginia Bar Association.

Lieu de résidence :	Virginie, États-Unis	
Âge :	59	
Administrateur depuis le :	30 juin 2009	
Titres détenus :	3 020 actions ordinaires	
Appartenance à des comités :	Comité de la rémunération et des candidatures	
Relevé des présences :	Réunions du conseil	8 sur 10
	Réunions du comité de la rémunération et des candidatures	9 sur 10

**Jerome Upton – Candidat de Genworth Financial**

M. Upton est administrateur de la Société et chef des finances et chef de l'exploitation de Genworth Financial, Assurance d'hypothèques globale, poste qu'il occupe depuis mai 2012. Avant d'occuper son poste actuel, M. Upton a été premier vice-président et chef de l'exploitation de Genworth Financial, Assurance d'hypothèques international d'octobre 2009 à avril 2012. M. Upton a été premier vice-président et chef des finances, Genworth Financial International-Asie du Pacifique, Canada et Amérique latine de novembre 2007 à septembre 2009. M. Upton s'est joint à General Electric en juillet 1998.

Lieu de résidence :	Caroline du Nord, États-Unis	
Âge :	49	
Administrateur depuis le :	30 juin 2009	
Titres détenus :	906 actions ordinaires	
Appartenance à des comités :	Comité de gestion des risques, du capital et des investissements	
Relevé des présences :	Réunions du conseil	9 sur 10
	Réunions du comité de gestion des risques, du capital et des investissements	4 sur 4

**John Walker – Administrateur indépendant<sup>(2)</sup>**

M. Walker est administrateur de la Société. M. Walker s'est joint au conseil d'administration d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada en juin 1996. M. Walker est actuellement associé du cabinet d'avocats Walker Sorensen LLP, qui se spécialise dans le conseil auprès de sociétés d'assurance et de réassurance. Avant de fonder Walker Sorensen LLP en 2007, il était praticien exerçant seul dont la pratique était axée sur les conseils aux clients sur des questions commerciales et d'assurance. M. Walker a auparavant été membre du conseil d'administration de plusieurs institutions financières, dont Société de fiducie TD et Concordia Compagnie d'Assurance-Vie.

Lieu de résidence :	Ontario, Canada	
Âge :	60	
Administrateur depuis le :	6 mai 2011	
Titres détenus :	5 000 actions ordinaires, 5 397 UAD	
Relevé des présences :	Réunions du conseil	9 sur 10

Notes :

- (1) Indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.  
 (2) Indépendant au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Le conseil recommande de voter « en faveur » de l'élection de chacun des candidats énumérés ci-dessus au poste d'administrateur du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. **En l'absence d'instruction contraire, ou si aucune instruction n'a été donnée, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection au poste d'administrateur des candidats dont les noms sont énumérés ci-dessus.** Les candidats susmentionnés ont consenti à leur mention dans la présente circulaire et à siéger au conseil s'ils sont élus. La

Société ne prévoit pas que l'un des candidats ne pourra pas ou ne voudra pas siéger comme administrateur, mais si, pour quelque motif, au moment de l'assemblée l'un des candidats n'est pas en mesure de siéger, à moins d'indication contraire, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

### *Politique de vote à la majorité*

En 2012, la Société a mis en œuvre une politique de vote à la majorité (la « **politique de vote à la majorité** ») qui sera en vigueur à l'assemblée. Le formulaire de procuration de la Société permet à un actionnaire de voter en faveur de chaque candidat au poste d'administrateur, ou de s'abstenir de voter pour celui-ci, individuellement. Aux termes de la politique de vote à la majorité, si, dans le cadre d'une assemblée non contestée des actionnaires à laquelle des administrateurs sont élus, un candidat au poste d'administrateur reçoit plus d'« abstentions » que de votes « en faveur », en dépit du fait qu'il soit dûment élu en vertu du droit des sociétés, le conseil considère que le candidat n'a pas reçu le soutien des actionnaires, et ce candidat sera tenu de soumettre sa démission au conseil immédiatement. Le conseil réfère la démission de ce candidat au comité de la rémunération et des candidatures, pour examen, et, à moins que le comité ne décide que des circonstances appropriées doivent retarder l'acceptation de la démission ou justifier son rejet, le conseil accepte la démission. La démission de ce candidat entre en vigueur dès son acceptation par le conseil. Sous réserve de restrictions en vertu du droit des sociétés, le conseil peut (i) laisser tout poste à combler au conseil non doté jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; (ii) remplir tout poste à combler au conseil en nommant un nouvel administrateur ou des nouveaux administrateurs qui, selon le conseil, méritent la confiance des actionnaires ou (iii) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires afin de considérer le ou les nouveaux candidats au conseil pour remplir le ou les postes vacants. La politique de vote à la majorité ne s'applique pas dans le cadre d'une élection avec opposition à laquelle les administrateurs sont élus (c'est-à-dire à une assemblée des actionnaires où les documents de sollicitation de procuration sont diffusés à l'appui d'un ou de plusieurs candidats qui ne font pas partie du groupe de candidats aux postes d'administrateurs soutenus par la Société).

À la date des présentes, Genworth Financial, par l'entremise de Brookfield, de GMIC, de GMIC-NC et de GRMAC, est propriétaire d'environ 57,4 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société ou exerce une emprise sur un tel pourcentage. Conformément aux conditions de la convention entre actionnaires, Genworth Holdings, Inc., filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, a avisé la Société qu'elle avait choisi de ne pas exercer son droit d'élire des administrateurs aux termes de l'action spéciale, et, par conséquent, qu'elle exercera les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont elle est propriétaire ou sur lesquels elle exerce une emprise relativement à l'élection des neuf candidats au poste d'administrateur.

### *Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions*

À l'exception de ce qui est précisé ci-dessous, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'est, ou n'a été au cours des dix exercices précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (notamment Genworth Canada) qui (i) a fait l'objet d'une ordonnance rendue pendant qu'il exerçait cette fonction; ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance rendue après la cessation de ses fonctions en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction. M. Robert Gillespie, administrateur de la Société, était administrateur d'Atlas Cold Storage Holdings Inc. (« **Atlas** ») au moment où tous les administrateurs d'Atlas ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations à la suite du défaut d'Atlas de déposer des états financiers trimestriels dans le délai requis en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Cette interdiction d'opérations a été levée le 11 mai 2004.

Aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'est, en date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Genworth Canada) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens. De plus, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'a, au cours des dix exercices précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aucun candidat au poste d'administrateur ne s'est vu imposer (i) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; (ii) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée

comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à prendre une décision sur l'opportunité de voter pour un candidat au poste d'administrateur.

## 2. Nomination des auditeurs

Les comptables du cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **KPMG** ») sont les auditeurs actuels de la Société. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de reconduire le mandat des comptables de KPMG comme auditeurs de la Société pour qu'ils exercent leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants, et d'autoriser le conseil à fixer la rémunération des auditeurs. Les comptables de KPMG sont les auditeurs de la Société depuis le 25 mai 2009.

Le conseil recommande de voter « en faveur » de la reconduction du mandat des comptables de KPMG comme auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants, et de l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération des auditeurs. **En l'absence d'instruction contraire, ou si aucune instruction n'a été donnée, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la reconduction du mandat des comptables du cabinet de KPMG comme auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants et de l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération des auditeurs.**

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### Analyse de la rémunération

L'analyse suivante de la rémunération donne un aperçu des programmes et des politiques de rémunération de la Société et de sa filiale, Assurance d'hypothèques Genworth Canada, y compris les décisions importantes en matière de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société ainsi qu'un sommaire du processus du comité de la rémunération et des candidatures régissant la rémunération des membres de la haute direction pour le compte du conseil.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (l'« **exercice 2012** »), les membres de la haute direction visés de la Société comprenaient le chef de la direction, le chef des finances ainsi que les quatre autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Le 19 avril 2012, la Société et Peter Vukanovich ont conclu une nouvelle entente à l'égard de l'emploi de M. Vukanovich (voir « *Rémunération de la haute direction — Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle — Prestations en cas de cessation d'emploi* »). M. Vukanovich a cessé d'exercer les fonctions de vice-président directeur, Développement des affaires en date du 30 avril 2012. Au moment où M. Vukanovich a quitté son poste de direction auprès de la Société au cours de l'exercice 2012, Winsor Macdonell, premier vice-président, secrétaire et chef du contentieux est devenu un membre de la haute direction visé au cours de l'exercice 2012. Les personnes suivantes sont les membres de la haute direction visés pour l'exercice 2012 :

- Brian Hurley, président du conseil et chef de la direction (le « **chef de la direction** »);
- Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances (le « **chef des finances** »);
- Stuart Levings, premier vice-président, chef de l'exploitation (le « **chef de l'exploitation** »);
- Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing (la « **première vice-présidente, Ventes et marketing** »).
- Winsor Macdonell, premier vice-président, secrétaire et chef du contentieux (le « **premier vice-président et chef du contentieux** »);
- Peter Vukanovich, ancien vice-président directeur, Développement des affaires (l'« **ancien vice-président directeur** »).

L'analyse suivante de la rémunération devrait être lue en parallèle avec les tableaux sur la rémunération et l'information connexe à l'égard de l'exercice 2012 exposés ci-après. Cet exposé contient des énoncés prospectifs fondés sur les plans en matière de rémunération, les considérations, les attentes et les projections actuelles de la Société concernant des programmes de rémunération futurs. Il se peut que les programmes de rémunération réels que la Société adopte à l'avenir diffèrent sensiblement des programmes de



rémunération actuellement prévus résumés dans le présent exposé, et la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ces renseignements, sauf si cela est par ailleurs prescrit par la loi applicable.

### **Faits saillants de 2012**

Pour évaluer le rendement de l'exercice 2012, le comité de la rémunération et des candidatures du conseil a tenu compte tant des facteurs financiers que des facteurs de nature opérationnelle à l'égard de la Société. Les facteurs financiers ont reçu une pondération de 75 % en ce qui a trait au financement des buts en matière de rémunération incitative à court terme de la Société par l'entremise de son programme de rémunération incitative variable (« **RIV** »), et les facteurs de nature opérationnelle ont reçu une pondération de 25 % en vue du financement de ces buts.

Les principales mesures financières comprenaient le bénéfice opérationnel net, le rendement des capitaux propres, le capital supérieur à la cible interne et les dividendes ordinaires. Pour l'exercice 2012, les résultats de ces mesures étaient les suivants :

<b>Mesures financières (pondération totale de 75 %)</b>	<b>Pondération (%)</b>	<b>Cible pour l'exercice 2012</b>	<b>Résultats pour l'exercice 2012</b>
Bénéfice opérationnel net	34	333 M\$	339 M\$ <sup>(1)</sup>
Rendement des capitaux propres	22,5	13 %	13 % <sup>(1)</sup>
Capital supérieur à la cible interne	11	173 M\$	234 M\$ <sup>(1)</sup>
Dividendes ordinaires	7,5	119 M\$	117,4 M\$

Note :

(1) À l'exclusion de l'incidence de l'exercice antérieur cumulative de 166 M\$ (122 M\$ après impôts) provenant de la reprise des frais de sortie liés au fonds de garantie du gouvernement.

Le bénéfice opérationnel net s'est établi à 339 M\$, soit à 102 % de la cible de 333 M\$ pour l'exercice 2012, ce qui est principalement attribuable aux primes acquises favorables, compensées par des pertes sur sinistres plus élevées. Le rendement des capitaux propres s'est établi à 13 %, soit à 100 % de la cible de l'exercice 2012, résultant principalement d'un bénéfice opérationnel favorable et de mesures de gestion du capital prudentes. Le capital supérieur à la cible interne s'est établi à 234 M\$, soit à 135 % de la cible de 173 M\$ pour l'exercice 2012, principalement par suite d'activités permanentes de gestion du capital. Le capital supérieur à la cible interne est défini comme étant l'excédent du capital par rapport à la cible opérationnelle du ratio du test du capital minimal de Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Canada ainsi que de l'excédent de trésorerie de société de portefeuille. Enfin, le résultat des dividendes ordinaires s'est établi à 117,4 M\$, soit à 98 % de la cible de 119 M\$ pour l'exercice 2012, résultat principalement dû au nombre d'actions ordinaires en circulation légèrement moindre.

Au cours de l'exercice 2012, les objectifs de nature opérationnelle comprenaient : la croissance de la part de marché, l'augmentation des capacités commerciales, l'épargne affectée à l'atténuation des pertes et le maintien de l'activité de relations avec les gouvernements afin de soutenir le marché de l'assurance prêt hypothécaire du secteur privé. Bien que la part de marché globale de la Société soit demeurée à peu près stable au cours de l'exercice 2012 comparativement à l'exercice 2011, la Société a mis en œuvre avec succès sa stratégie à l'égard du secteur d'assurances de portefeuille à ratio prêt/valeur faible et fait croître sa part de marché dans les secteurs des prêts hypothécaires bancaires et des caisses populaires par l'exécution d'une stratégie de vente et de service personnalisée. La Société a également étendu ses programmes d'atténuation des pertes, entraînant une hausse de l'épargne affectée à l'atténuation des pertes principalement au moyen de la restructuration de prêts, de son programme destiné aux propriétaires immobiliers et de recouvrements. Enfin, la Société a fait de solides progrès dans ses efforts en vue d'assurer un cadre réglementaire uniforme pour tous les assureurs hypothécaires. Au cours de l'exercice 2012, un cadre législatif de garantie gouvernementale a été finalisé, lequel améliorerait la capacité de paiement des sinistres de la Société et a entraîné un gain ponctuel de 122 M\$ (après impôts) au moyen de l'élimination des frais de sortie. Également, le Bureau du surintendant des institutions financières (« **BSIF** ») est devenu responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement en 2012 et supervise dorénavant toutes les sociétés d'assurance prêt hypothécaire.

### **Perspectives pour 2013**

En 2012, le comité de la rémunération et des candidatures a procédé à un examen exhaustif des niveaux de rémunération des membres de la haute direction visés et de la structure des régimes incitatifs à long terme de la Société afin de faire en sorte qu'ils correspondent à la stratégie d'entreprise de la Société. À la suite de ces examens, le comité de la rémunération et des candidatures et le

conseil ont approuvé les modifications suivantes à apporter aux programmes de rémunération de la haute direction de la Société pour 2013 :

- des augmentations du salaire de base des membres de la haute direction visés s'établissant entre 3 % et 10 %, avec prise d'effet le 4 mars 2013. Le chef de la direction n'a pas reçu d'augmentation pour 2013 étant donné qu'il a profité d'un rajustement du marché semestriel en 2012. Les augmentations pour les autres membres de la haute direction visés reflètent une augmentation au mérite annuelle (d'environ 3 %) ou un rajustement fondé sur le marché (10 %) afin d'améliorer l'harmonisation concurrentielle avec le marché externe à l'égard des membres de la haute direction;
- des ajustements à la composition des véhicules incitatifs à long terme pour les attributions de 2013, plaçant une pondération plus grande sur les UAR et réduisant la pondération des options. La pondération sur les UAS qui s'acquièrent au fil du temps demeurera la même. Pour 2013, la valeur à la date d'octroi des attributions incitatives à long terme comprenaient 50 % d'UAR, 25 % d'options et 25 % d'UAS (25 %, 50 % et 25 %, respectivement, au cours de l'exercice 2012);
- des ajustements au nombre et à la composition des mesures faisant partie du régime incitatif d'actionnariat de la Société (défini aux présentes). Afin de simplifier la structure et de mieux s'harmoniser avec la stratégie d'entreprise globale de la Société, le nombre total de mesures a été réduit, passant de quatre à deux, selon une pondération de 50 % chacune. Les mesures seront le bénéfice de base par action ordinaire et le rendement des capitaux propres.

### ***Objectifs de rémunération***

Les programmes de rémunération de la haute direction de la Société visent à harmoniser les intérêts de ses membres de la haute direction avec ceux de ses actionnaires. Une partie importante de la rémunération de la haute direction est liée à l'atteinte de paramètres d'affaires précis et à la création de valeur pour les actionnaires. La stratégie de rémunération de la Société vise les objectifs clés suivants :

- attirer et conserver à son service des employés très performants au moyen de programmes de rémunération concurrentiels sur le marché;
- harmoniser la rémunération incitative avec les intérêts de la Société;
- soutenir les valeurs de la Société et motiver les employés à atteindre des niveaux plus en plus élevés de rendement et d'apports;
- maintenir des programmes qui sont flexibles pour s'ajuster à l'évolution des besoins d'entreprise, du contexte concurrentiel et des pratiques du marché.

Pour atteindre ces objectifs, la Société applique les principes directeurs qui suivent pour établir ses programmes de rémunération de la haute direction et pour guider les décisions sur la rémunération des individus :

- le total du salaire et des incitatifs à court terme et à long terme est comparé à la médiane d'un groupe de référence de sociétés choisies dans le secteur canadien des services financiers ayant une taille semblable et exerçant des activités d'une ampleur similaire;
- le poste du membre de la haute direction visé et sa capacité à influencer sur le rendement à court terme et à long terme de la Société est pris en compte pour établir la composition du salaire et la pondération des incitatifs à court terme et à long terme;
- le rendement supérieur par des individus et la Société peut procurer une rémunération supérieure à celle du marché, et, de la même manière, le rendement de l'individu et de la Société qui ne répond pas aux attentes peut procurer une rémunération inférieure à celle du marché.

## ***Gouvernance en matière de rémunération***

La supervision et la gestion de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs incombent principalement au comité de la rémunération et des candidatures du conseil. Le comité de la rémunération et des candidatures est chargé d'approuver les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération des membres de la haute direction visés, de recommander au conseil les mécanismes de rémunération pour les administrateurs et le chef de la direction, de gérer les régimes de rémunération incitative et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et d'étudier les plans de relève pour la direction. Pour un exposé plus détaillé sur le mandat et la composition de ce comité, voir la rubrique « *Gouvernance — Mandats* » et « *Gouvernance — Comité de la rémunération et des candidatures* ».

Chaque membre du comité de la rémunération et des candidatures a de l'expérience dans des postes de direction, une solide connaissance de l'industrie des services financiers et de l'assurance hypothécaire, et la majorité d'entre eux siège à titre d'administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Les antécédents des membres du comité de la rémunération et des candidatures donnent au comité l'expérience, les habiletés et les capacités collectives nécessaires pour soutenir efficacement le conseil. Chaque membre du comité de la rémunération et des candidatures siège au comité depuis 2009 et a participé depuis ce temps à l'examen du rendement et de la rémunération du personnel de la Société.

Le comité de la rémunération et des candidatures assure la gouvernance des programmes de rémunération de la Société en effectuant annuellement les tâches suivantes :

- superviser les programmes et les politiques de rémunération principaux de la Société pour s'assurer qu'ils sont harmonisés avec les intérêts et les besoins commerciaux de la Société;
- examiner les risques liés à la rémunération afin de faire en sorte que la structure, les processus et les mesures de protection du programme de rémunération mis en place réduisent efficacement la prise de risques excessive;
- comparer la rémunération cible de la Société pour les membres de la haute direction visés par rapport à un groupe de référence de sociétés choisies afin d'assurer la compétitivité des programmes de rémunération de la Société en vue d'attirer et de conserver les personnes de talent;
- établir les buts et objectifs de rendement du chef de la direction et examiner les buts et les objectifs de rendement des autres membres de la haute direction visés;
- recommander au conseil, à des fins d'approbation, la rémunération cible et réelle du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés.

## ***Consultants en rémunération***

En mai 2012, le comité de la rémunération et des candidatures a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») à titre de consultant en rémunération indépendant. Afin de favoriser un cadre de gouvernance efficace, Hugessen fournit au comité de la rémunération et des candidatures des conseils, des analyses et de l'expertise indépendants afin d'aider le comité à évaluer les recommandations en matière de rémunération proposées par la direction. Au cours de l'exercice 2012, Hugessen a fourni les services suivants au comité de la rémunération et des candidatures :

- assister et contribuer aux réunions du comité de la rémunération et des candidatures;
- passer en revue les documents en matière de rémunération afin de donner des conseils indépendants sur le contenu et les recommandations de la réunion;
- aider le comité de la rémunération et des candidatures à évaluer les recommandations de la direction;
- faire en sorte que le comité de la rémunération et des candidatures soit informé des tendances en matière de gouvernance et des meilleures pratiques en évolution;

- aider le président du comité de la rémunération et des candidatures à préparer les recommandations en matière de rendement et de rémunération à l'égard du chef de la direction.

Les décisions en matière de rémunération prises par le comité de la rémunération et des candidatures sont la responsabilité de ce comité et peuvent refléter des facteurs et des considérations qui s'ajoutent aux renseignements et aux recommandations provenant de Hugessen.

La Société a retenu les services de Mercer (Canada) limitée (« **Mercer** ») jusqu'en avril 2012, afin de l'aider à examiner les programmes de rémunération de la haute direction de la Société. La Société continue à retenir les services de Mercer afin qu'elle lui fournisse des services consultatifs en matière de régimes de retraite. Pour le restant de l'exercice 2012, la Société a retenu les services de Towers Watson & Co. (« **Towers Watson** ») afin de lui fournir de l'information en matière de marché concurrentiel et des données tirées de sondages et des tendances en matière de rémunération de la haute direction ainsi que des avis et des conseils externes sur les questions en matière de rémunération de la haute direction. Towers Watson a aidé la direction et le comité de la rémunération et des candidatures au moyen des activités suivantes :

- développer et recommander deux nouveaux groupes de référence à l'égard du marché;
- réaliser un examen de la concurrence en matière de niveaux des rémunérations cibles pour les membres de la haute direction pour l'exercice 2012;
- examiner la structure des régimes incitatifs à long terme de la Société pour 2013 et recommander des modifications à celle-ci;
- procéder à un examen des risques importants liés aux programmes de rémunération de la haute direction;
- assister et contribuer aux réunions du comité de la rémunération et des candidatures.

Les honoraires professionnels globaux versés aux conseillers indépendants du comité de la rémunération et des candidatures au cours de l'exercice 2012 et en 2011 se sont établis comme suit :

Services rendus	Hugessen	Mercer		Towers Watson
	Exercice 2012 (\$)	Exercice 2012 (\$)	Exercice 2011 (\$)	Exercice 2012 (\$)
Honoraires liés à la rémunération de la haute direction	151 944	84 352	88 054	233 605
Autres honoraires	-	-	134 219	98 102
<b>Total</b>	151 944	84 352	222 273	331 707

### *Évaluation des risques liés aux programmes de rémunération*

Le conseil est en dernier ressort responsable de la gestion des risques liés à l'entreprise et à la rémunération. Afin d'encourager les comportements qui sont dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, tous les risques inhérents et résiduels sont régulièrement repérés, examinés et gérés par le conseil.

Sur le plan de la gouvernance, le comité de gestion des risques, du capital et des investissements a une responsabilité de surveillance à l'égard de l'ensemble des activités liées à la gestion des risques pour le compte du conseil. Régulièrement, le comité de gestion des risques, du capital et des investissements passe en revue et évalue la suffisance des pratiques de la Société afin de surveiller l'exposition aux risques de la Société.

La direction de la Société et les rôles des fonctions de contrôle associées (par exemple les ressources humaines, les finances et le contentieux) sont responsables de repérer, de mesurer et de gérer l'exposition aux risques existante. Cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies afin d'atténuer et de surveiller les risques.

L'ensemble de la structure des politiques relatives à la rémunération, aux avantages sociaux et aux ressources humaines pour les membres de la haute direction est centralisée au service des ressources humaines, sous la surveillance et avec l'approbation du comité de la rémunération et des candidatures, pour le compte du conseil. Le comité de la rémunération et des candidatures examine régulièrement les programmes de rémunération de la Société afin de s'assurer que des contrôles importants et des pouvoirs décisionnels appropriés soient en place en vue de surveiller les risques potentiels liés aux régimes incitatifs à court terme et à long terme. Le comité de la rémunération et des candidatures cherche également à faire en sorte que la taille des primes liées à une mesure relative à un régime incitatif donné, sur laquelle un preneur de décisions clé peut influencer, n'est pas assez importante pour inciter à une prise de risques excessive. Le comité de la rémunération et des candidatures est responsable d'approuver l'ensemble des politiques et des programmes en matière de rémunération, d'avantages sociaux et de ressources humaines de la Société ainsi que de la structure de la rémunération pour les membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la direction. Le comité de la rémunération et des candidatures recommande la structure de la rémunération du chef de la direction au conseil, pour approbation.

En 2012, le comité de la rémunération et des candidatures, au nom du conseil, a examiné les programmes de rémunération de la haute direction du point de vue de la gestion des risques. L'examen a été réalisé en tenant compte des principes établis par le BSIF, du Conseil de stabilité financière et de la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises. Selon les conclusions de l'examen, les programmes et pratiques de rémunération de la haute direction continuaient à s'aligner avec une gestion des risques efficace et il était improbable qu'ils aient une incidence défavorable importante sur la Société.

Les programmes de rémunération de la Société sont conçus afin d'harmoniser la stratégie d'entreprise de la Société et son profil de risques. Les caractéristiques d'atténuation des risques clés suivantes font partie du processus de gouvernance de la rémunération et de la structure de rémunération de la Société.

- *Objectifs en matière de rémunération.* La Société a officialisé des objectifs de rémunération afin d'orienter de façon efficace les décisions en matière de rémunération et les structures des régimes incitatifs des membres de la haute direction.
- *Latitude du comité.* Les programmes de rémunération incitative actuels accordent au comité de la rémunération et des candidatures la latitude d'évaluer le rendement et de modifier les attributions tel qu'il l'estime approprié en vue d'assurer l'harmonisation continue entre rendement et primes, le tout sous réserve de l'approbation finale du conseil.
- *Conseiller en rémunération indépendant externe.* De façon continue, le comité de la rémunération et des candidatures retient les services d'un conseiller en rémunération indépendant afin de lui fournir un point de vue externe sur les changements survenant sur le marché et sur les meilleures pratiques liées à la structure, à la gouvernance et à la gestion des risques relatifs à la rémunération.
- *Examen annuel des objectifs en matière de rendement.* Chaque année, la Société examine les cibles et l'étendue (seuil et maximum) en matière de rendement à court terme et à long terme en vue d'évaluer l'harmonisation de ceux-ci avec la stratégie d'entreprise, le plan et le profil de risque de la Société. Lorsque de nouveaux régimes incitatifs sont envisagés, ils sont soumis à des tests de tension afin d'assurer que les paiements seraient raisonnables relativement aux objectifs de rendement.
- *Composition de la rémunération variable.* Pour les membres de la haute direction visés, une partie importante de la rémunération totale cible est assurée au moyen d'une rémunération variable. La plus grande partie de la valeur de la rémunération variable cible est assurée au moyen des régimes incitatifs à long terme de la Société. Cette démarche équilibrée à l'égard de la composition de la rémunération établit un lien solide entre rémunération et rendement, tout en fournissant un niveau de rémunération de base concurrentiel au moyen du salaire et atténue le risque de récompenser l'atteinte de buts à court terme aux dépens de la valeur à long terme pour les actionnaires.
- *Plafonnement des paiements aux termes du régime incitatif.* Le régime incitatif à court terme de la Société est doté d'un financement des paiements maximal correspondant à 150 % de la cible. Le facteur de paiement sous forme d'UAR est également plafonné à 150 % de la cible. Les UAR sont assujetties à des dispositions de récupération dans certaines conditions.
- *Exigences en matière d'actionnariat.* Tous les membres de la haute direction visés sont tenus de maintenir une valeur déterminée de propriété d'actions ordinaires afin de faire correspondre leurs intérêts au rendement à long terme de la Société.

- *Politique sur les opérations d'initiés.* La Société maintient et met à jour régulièrement sa politique sur les opérations d'initiés. Cette politique interdit notamment la communication et l'exploitation d'information privilégiée, la spéculation, les ventes à découvert, les options de vente et d'achat, et définit des périodes d'interdiction déterminées pour la négociation des titres de la Société. La politique sur les opérations d'initiés s'applique aux postes qui jouissent d'une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société.
- *Politique contre les opérations de couverture.* La Société interdit à tous les employés d'effectuer des opérations de couverture sur la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société, tel que l'énonce la politique sur les opérations d'initiés de la Société.
- *Régime de changement de contrôle.* Le régime de changement de contrôle de la Société (défini aux présentes) fournit des prestations de départ aux membres de la haute direction qui y participent, en cas de changement de contrôle et de cessation d'emploi admissible. Le programme vise à permettre au membre de la haute direction de demeurer neutre face à la possibilité d'opérations sur la société. Le régime de changement de contrôle a été conçu en tenant compte des exigences applicables en matière de droit du travail, de contrôles de coûts, de normes du marché et des meilleures pratiques. Voir « — Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle — Prestations en cas de changement de contrôle et en cas de cessation d'emploi admissible ».

### **Évaluation de la compétitivité sur le marché**

La philosophie de rémunération de la Société vise à placer la rémunération directe globale cible près de la médiane du marché concurrentiel. En outre, le comité de la rémunération et des candidatures revoit chaque élément de la rémunération séparément. Le comité considère également le rendement, l'expérience et les responsabilités individuelles de chaque membre de la haute direction visé. En fonction de cette évaluation individuelle, les membres de la haute direction visés peuvent avoir des niveaux de rémunération cible supérieurs ou inférieurs comparativement à la médiane du marché.

Chaque année, le comité de la rémunération et des candidatures évalue la compétitivité des programmes de rémunération de la haute direction de la Société. Pour établir les niveaux de rémunération directe globale cible (qui comprennent le salaire et les cibles en matière d'incitatifs à court terme et à long terme) pour chaque membre de la haute direction visés, le comité de la rémunération et des candidatures examine la compétitivité du salaire par rapport à des données pertinentes de rémunération du marché.

En décembre 2011, les services de Mercer ont été retenus afin qu'elle procède à un examen officiel du groupe de référence de la Société pour la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés. À la suite de cet examen, en mars 2012, le comité de la rémunération et des candidatures a approuvé un nouveau groupe de référence composé de 17 sociétés dont la taille des revenus et la portée des activités se comparaient à ceux de la Société, notamment les suivantes :

<b>Données tirées de circulaires de sollicitation de procurations à l'égard du groupe de référence pour l'exercice 2012 – approuvées en mars 2012</b>		
La Société de gestion AGF Limitée	CI Financial Corp.	La Compagnie d'Assurance Générale Co-Operators
Dundee Corp.	E-L Financial Corp. Ltd.	Equitable Group Inc.
Fairfax Financial Holdings	GMP Capital Inc.	Home Capital Group Inc.
HomeQ Corp.	Société financière IGM Inc.	Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc.
Intact Corporation Financière	Pacific & Western Credit Corp.	Westaim Corp.

À l'aide de ce groupe de référence, Mercer a procédé à une analyse du marché à l'égard des fonctions de chef de la direction et de chef des finances. En se fondant sur cette analyse, le comité de la rémunération et des candidatures a recommandé au conseil, et le conseil a approuvé pour les deux postes, de ne faire aucun ajustement par rapport au marché, mais d'octroyer une augmentation au mérite annuelle.

En mai, au moment où il a retenu les services de Hugessen et de Towers Watson à titre de consultants indépendants du comité de la rémunération et des candidatures et de la direction, respectivement, le comité a demandé la poursuite de l'examen du

groupe de référence. En juin, le comité de la rémunération et des candidatures a approuvé l'utilisation d'un groupe de référence mis à jour afin de réaliser une évaluation de mi-exercice de la rémunération directe globale cible pour tous les membres de la haute direction visés. Le groupe de référence a été mis à jour afin de refléter l'industrie dans laquelle œuvrait la Société, sa taille relative (en fonction de son actif et de sa capitalisation boursière) et le marché canadien à l'égard des membres de la haute direction en tenant compte des critères suivants :

- une industrie des services financiers diversifiée, comprenant notamment les secteurs de l'assurance, des banques, de la gestion de l'actif (à l'exclusion de l'immobilier) et du financement hypothécaire;
- une capitalisation boursière et des actifs s'établissant entre environ le cinquième de la taille de la Société et cinq fois celle-ci.

Le groupe de référence approuvé utilisé pour l'évaluation de mi-exercice pour l'exercice 2012 comprenait entre autres les sociétés canadiennes suivantes :

<b>Données tirées de circulaires de sollicitation de procurations à l'égard du groupe de référence pour l'exercice 2012 – approuvées en juin 2012</b>		
La Société de gestion AGF Limitée	CI Financial Corp.	Dundee Corp. <sup>(1)</sup>
E-L Financial Corp. Ltd. <sup>(1)</sup>	Equitable Group Inc.	First National Financial <sup>(1)</sup>
Home Capital Group Inc.	Intact Corporation financière	

Note :  
 (1) Lorsqu'on compare la rémunération du chef de la direction, cette société a été exclue du groupe de référence étant donné qu'au moment de l'analyse, le chef de la direction de cette société était soit un grand actionnaire de la société, soit avait des liens familiaux avec son ou ses actionnaire(s) contrôlant(s), ce qui aurait pu avoir une incidence sur le niveau de la rémunération.

Afin de compléter davantage les données de rémunération du groupe de référence, Towers Watson a utilisé les données tirées de sondages disponibles pour les fonctions comparées pertinentes. Le groupe de référence pour les données tirées des sondages comprenait 17 sociétés canadiennes cotées en bourse et appartenant à l'industrie générale (à l'exclusion des sociétés pétrolières et gazières et des métaux et des minières) ayant des produits des activités ordinaires situés entre 200 M\$ et 2 G\$. Les données tirées de sondages à l'égard des sociétés de référence comprenaient entre autres les sociétés suivantes :

<b>Données tirées de sondages à l'égard du groupe de référence pour l'exercice 2012 – approuvées en juin 2012</b>		
CCL Industries Inc.	Corporation Divertissement Cineplex	Cogeco Inc.
Great Canadian Gaming Corp.	Lululemon Athletica Inc.	Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés
Morneau Shepell Inc.	MTS Allstream Inc.	Ritchie Bros. Auctioneers
ShawCor Ltée	Stantec Inc.	The Equitable Trust Company
Le Groupe Forzani Ltée	Groupe TMX Inc.	Uni-Sélect
Yellow Média Inc.		

À l'aide des données tirées des circulaires de sollicitation de procurations et des données tirées de sondages à l'égard des groupes de référence, les résultats de cette analyse ont confirmé que la rémunération des membres de la haute direction visés se situait généralement en dessous de la médiane du marché. Le comité de la rémunération et des candidatures a recommandé, et le conseil a approuvé, un rajustement de mi-exercice fondé sur le marché pour le chef de la direction, dont le salaire passerait de 586 000 \$ à 625 000 \$ (une augmentation de 6,7 %), avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012. L'incitatif à court terme cible du chef de la direction a également été haussée pour s'établir à 125 % du salaire de base. Pour les autres membres de la haute direction visés, la direction, soutenue par le comité de la rémunération et des candidatures, a recommandé de reporter les ajustements aux niveaux de rémunération cible jusqu'au processus d'examen de fin d'exercice, pour prise d'effet en 2013.

## Aperçu des éléments de la rémunération

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société comprend un salaire de base, des primes incitatives axées sur le rendement, des avantages sociaux, des régimes de retraite, une allocation des membres de la haute direction et des avantages indirects. Les éléments fixes (salaire de base, avantages sociaux, régimes de retraite, allocations des membres de la haute direction et avantages indirects) offrent une base concurrentielle de rémunération nécessaire pour attirer, conserver à son service et motiver des membres de la haute direction compétents. Les éléments variables (incitatifs à court terme et à long terme) visent à équilibrer les objectifs à court terme avec les intérêts à long terme de la Société, à motiver le rendement supérieur en fonction de ces deux horizons temporels et à récompenser l'atteinte des objectifs individuels et d'entreprise. En outre, les caractéristiques de structure des programmes incitatifs visent à dissuader des personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs. Le regroupement des éléments fixes et des possibilités incitatives variables procurent un programme de rendement concurrentiel comparativement aux groupes de référence utilisé par la Société. Le tableau qui suit présente une description des éléments de la rémunération, de la forme de la rémunération, des périodes de rendement et du mode d'établissement du montant de chaque élément.

Type de rémunération	Forme	Période de rendement	But et mode d'établissement
Salaire de base (fixe)	Espèces	Un an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunère le haut dirigeant pour s'être acquitté des responsabilités de ses fonctions et est utilisé pour attirer et conserver des hauts dirigeants talentueux.</li> <li>Comparé par rapport à la médiane des sociétés choisies du groupe de référence et rajusté pour tenir compte de l'expérience, des responsabilités et du rendement de la personne.</li> </ul>
Incitatif à court terme (variable)	Espèces	Un an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive l'atteinte d'objectifs annuels précis.</li> <li>La prime réelle est fondée sur le rendement de la Société et le rendement individuel par rapport à des cibles et à des buts préétablis. Voir « Rémunération de la haute direction — Décisions en matière de rémunération — Incitatifs à court terme » pour de plus amples renseignements à l'égard de l'établissement de cette rémunération incitative variable.</li> </ul>
Incitatif à long terme (variable)	Options	Habituellement, acquisition sur trois ans et durée de dix ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourage les membres de la haute direction à produire des augmentations durables du cours des actions ordinaires de la Société sur la période d'acquisition et la durée de l'option.</li> <li>Les attributions antérieures d'options, les options actuellement détenues et le rendement sont pris en compte lorsque de nouvelles attributions sont octroyées. La valeur réalisée finale est fondée sur la plus-value du cours des actions ordinaires. Toutes les options à ce jour ont été attribuées avec des droits à la plus-value des actions (les « DPVA »). Voir les rubriques « Rémunération de la haute direction — Décisions en matière de rémunération — Incitatifs à long terme — Options » et « Rémunération de la haute direction — Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime d'options d'achat d'actions » ci-après pour de plus amples renseignements concernant le processus d'établissement des conditions des attributions d'options.</li> </ul>



Type de rémunération	Forme	Période de rendement	But et mode d'établissement
Incitatif à long terme (variable)	UAS	Habituellement, durée de trois ans et divers calendriers d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourage les membres de la haute direction à demeurer au service de la Société pendant la période d'acquisition et est harmonisée avec la création de valeur pour les actionnaires.</li> <li>Les attributions antérieures d'UAS, les UAS actuellement détenues ainsi que des facteurs de rendement et de fidélisation sont pris en compte lorsque de nouvelles attributions sont octroyées. La valeur réalisée finale est fondée sur le rendement du cours des actions ordinaires. Lorsque les UAS sont acquises, le conseil a la latitude de fournir aux destinataires le choix de recevoir le paiement sous la forme d'actions ordinaires ou d'espèces. Voir « <i>Rémunération de la haute direction — Décisions en matière de rémunération — Incitatifs à long terme — Unités d'actions subalternes</i> » et « <i>Rémunération de la haute direction — Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime incitatif d'actionariat</i> » ci-après pour de plus amples renseignements à l'égard du processus d'établissement des durées des octrois d'UAS.</li> </ul>
Incitatif à long terme (variable)	UAR	Durée de trois ans avec acquisition selon l'atteinte d'objectifs en matière de rendement à la fin de la durée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motive l'atteinte des objectifs à long terme de la Société et est harmonisée avec la création de valeur pour les actionnaires.</li> <li>Les attributions antérieures d'UAR, les UAR actuellement détenues et le rendement sont pris en compte au moment d'octroyer de nouvelles attributions. La valeur réalisée finale est fondée sur le rendement de la Société par rapport à des cibles et à des buts préétablis et au rendement du cours des actions ordinaires mesuré à la fin de la période de trois ans. Lorsque les UAR sont acquises, le conseil a la latitude de fournir aux destinataires le choix de recevoir le paiement sous la forme d'actions ordinaires ou d'espèces. Les UAR sont assujetties à des dispositions de récupération dans certaines conditions. Voir « <i>Rémunération de la haute direction — Décisions en matière de rémunération — Incitatifs à long terme — Unités d'actions en fonction du rendement</i> » et « <i>Rémunération de la haute direction — Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime incitatif d'actionariat</i> » ci-après pour de plus amples renseignements à l'égard du processus d'établissement des durées des octrois d'UAR.</li> </ul>

En plus des éléments de rémunération susmentionnés, la Société offre les programmes d'avantages sociaux qui suivent :

Type d'avantages sociaux	Description	Mode d'établissement
Avantages sociaux généraux <sup>(1)</sup>	Assurance-vie, assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, assurance médicale, assurance dentaire, assurance invalidité tant que le membre de la haute direction visé est employé activement.	Il est tenu compte de la compétitivité du marché, des tendances du marché, du coût des éléments de la rémunération globale, de la fidélisation des employés et des autres principes directeurs que la Société peut appliquer.

Type d'avantages sociaux	Description	Mode d'établissement
	En outre, pour les membres de la haute direction visés embauchés avant le 26 septembre 2005, il existe un régime d'avantages sociaux à l'intention des retraités, qui comprend l'assurance en cas de décès, l'assurance médicale et l'assurance dentaire.	
Régimes de retraite	Régime à cotisations déterminées <sup>(1)</sup> et régime de retraite supplémentaire des membres de la haute direction	
Régime d'épargne-actions <sup>(1)</sup>	La Société verse une cotisation égale à celle de l'employé pour l'achat d'actions ordinaires	
Avantages indirects	Voiture de fonction ou allocation automobile	
Allocation des membres de la haute direction	Remboursement en espèces du coût de services sélectionnés. Les membres de la haute direction visés peuvent utiliser cette indemnité pour payer le coût de services tels que l'examen médical général, la planification financière et une assurance-vie supplémentaire. Cet avantage est majoré aux fins de l'impôt et est remis net.	

Note :

- (1) Les mêmes avantages sociaux généraux, le même régime à cotisations déterminées et le même régime d'épargne-actions sont disponibles à tous les employés de la Société et de ses filiales.

### **Composition de la rémunération cible et réelle des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2012**

Conformément aux objectifs de rémunération de la Société, une partie importante de la rémunération est axée sur le rendement. Les primes incitatives à court terme dépendent, tout d'abord, du rendement de la Société et, deuxièmement, du rendement du haut dirigeant dans l'exercice de ses fonctions. Les attributions incitatives à long terme peuvent consister en un mélange d'options, d'UAS et d'UAR. La valeur des attributions incitatives à long terme dépend en grande partie du rendement futur de la Société. Le tableau qui suit présente la composition de la rémunération cible et réelle approximatives pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés pour l'exercice 2012. La composition cible varie selon la capacité du haut dirigeant à influencer sur les résultats d'entreprise à long et à court terme et selon les pratiques du marché pour des postes comparables.

Nom et poste principal	Rémunération cible (%)				Rémunération réelle (%)			
	Salaire de base	Incitatif à court terme annuel	Incitatif à long terme annuel	Rémunération conditionnelle totale	Salaire de base	Incitatif à court terme annuel	Incitatif à long terme annuel	Rémunération conditionnelle totale
Brian Hurley, chef de la direction	32	28	40	68	34	28	38	66
Philip Mayers, chef des finances	44	23	33	56	43	22	35	57
Stuart Levings, chef de l'exploitation	44	23	33	56	46	22	32	54

Nom et poste principal	Rémunération cible (%)				Rémunération réelle (%)			
	Salaire de base	Incitatif à court terme annuel	Incitatif à long terme annuel	Rémunération conditionnelle totale	Salaire de base	Incitatif à court terme annuel	Incitatif à long terme annuel	Rémunération conditionnelle totale
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	48	24	28	52	49	23	28	51
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux	56	22	22	44	58	22	20	42
Peter Vukanovich, ancien vice-président directeur	38	19	43	62	82	18	0	18

### Décisions en matière de rémunération

Les décisions en matière de rémunération pour l'exercice 2012 reflétaient le rendement de la Société ainsi que le rendement individuel de chacun des membres de la haute direction visés dans le cas des incitatifs à court terme annuels. Bien que les attributions incitatives à long terme soient en grande partie déterminées par les cibles incitatives à long terme concurrentielles, la valeur ultime des attributions incitatives à long terme de l'exercice 2012 dépendra du rendement des actions ordinaires et, dans le cas des UAR, le rendement des mesures du régime.

#### *Salaires de base*

Les salaires de base fournissent aux membres de la haute direction un niveau de revenus de base reflétant les fonctions, la gamme de responsabilités, les habiletés et l'expérience relative du membre de la haute direction. À l'aide de renseignements sur la rémunération tirés des circulaires de sollicitation de procurations du groupe de référence et de données tirées de sondage pertinentes, les salaires de base sont révisés annuellement. Pour l'exercice 2012, le comité de la rémunération et des candidatures, dans le cadre de son cycle de planification de la rémunération régulier, a approuvé une augmentation du salaire de base du chef de la direction de 3,4 %, avec prise d'effet le 5 mars 2012, qui l'établit à 586 000 \$, et un deuxième ajustement, pour tenir compte du marché, de 6,7 %, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012, qui l'établit à 625 000 \$, en reconnaissance de la portée de ses fonctions et pour mieux faire correspondre sa rémunération directe globale à celle du groupe de référence. Les autres membres de la haute direction visés ont reçu des augmentations au mérite comme l'indique le tableau ci-après.

En février 2013, le comité de la rémunération et des candidatures a approuvé les augmentations salariales pour 2013. Étant donné que le chef de la direction a reçu un ajustement pour tenir compte du marché en 2012, il n'a pas reçu d'autre augmentation pour 2013.

Nom et poste principal	Salaire de base pour 2011 <sup>(1)</sup> (\$)	Salaire de base pour 2012 <sup>(1)</sup> (\$)	Variation (%)	Salaire de base pour 2013 <sup>(1)</sup> (\$)	Variation (%)
Brian Hurley, chef de la direction	566 500	625 000	10	625 000	0
Philip Mayers, chef des finances	289 000	301 000	4	332 000	10
Stuart Levings, chef de l'exploitation	270 000	278 000	3	287 000	3
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	255 000	263 000	3	270 300	3

Nom et poste principal	Salaire de base pour 2011 <sup>(1)</sup> (\$)	Salaire de base pour 2012 <sup>(1)</sup> (\$)	Variation (%)	Salaire de base pour 2013 <sup>(1)</sup> (\$)	Variation (%)
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux	228 650	247 000	8	255 000	3
Peter Vukanovich, ancien vice-président directeur	475 000	475 000	0	475 000	0

Note :  
(1) Le salaire de base annualisé pour 2011, 2012 et 2013 reflète l'augmentation au mérite donnée en date de mars 2011, 2012 et 2013, sauf pour ce qui est du chef de la direction. Le salaire de base de 2012 du chef de la direction reflète le salaire de base annualisé en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### **Incitatifs à court terme**

Le programme de rémunération incitative variable (« **RIV** ») est conçu afin de récompenser les employés pour leurs apports dans l'atteinte d'objectifs spécifiques de la Société et d'objectifs annuels individuels des employés.

En début d'exercice, la Société établit les objectifs financiers et les objectifs d'entreprise de nature opérationnelle selon trois niveaux de rendement : le niveau seuil (niveau de rendement minimal pour lequel un paiement est accordé), le niveau cible (niveau de rendement correspondant aux cibles du plan opérationnel pour lequel un paiement cible est accordé) et le niveau maximal (niveau de rendement auquel un paiement maximal est accordé). C'est le rendement réel de l'entreprise par rapport aux objectifs de nature financière et opérationnelle établis qui sous-tend la décision relative aux sommes d'argent attribuées devant être versées dans le cadre du programme de RIV. Si les résultats cibles sont atteints, le fonds de primes RIV est établi à la somme des primes cibles pour tous les employés admissibles. Si les résultats sont supérieurs à la cible, le fonds de primes est établi au-dessus, avec un maximum de 150 % des primes cibles, et si les résultats sont inférieurs à la cible, il est établi au-dessous. Les montants de primes attribués aux employés individuels sont ensuite déterminés par le rendement de la personne et son apport à l'atteinte des objectifs de la Société. Les employés dont le rendement est le meilleur et qui fournissent l'apport le plus grand à la Société reçoivent une prime supérieure.

Les attributions réelles aux termes de la RIV pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés sont établies à l'aide de la formule suivante :

$$\left( \begin{array}{l} \text{Possibilité de} \\ \text{RIV cible} \\ \text{(\%)} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{Rendement} \\ \text{d'entreprise} \\ \text{(\%)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Possibilité de RIV} \\ \text{cible ajusté} \\ \text{(\$)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Rendement} \\ \text{individuel du} \\ \text{membre de la haute} \\ \text{direction visé} \\ \text{(discrétionnaire)} \\ \text{(\%)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Prime de RIV} \\ \text{réelle} \\ \text{(\$)} \end{array}$$

**Rendement de l'entreprise.** Pour l'exercice 2012, le rendement de l'entreprise a été évalué à l'aide d'objectifs établis, qui comprenaient quatre mesures financières (représentant 75 % de la pondération totale) et trois mesures opérationnelles (représentant 25 % de la pondération totale). Pour ce qui est des mesures financières, les niveaux de rendement seuils ont été établis à 75 % de la cible, et les niveaux maximum ont été établis à 150 % de la cible.

En fonction d'une évaluation du rendement d'entreprise global de la Société, le chef de la direction a recommandé au comité de la rémunération et des candidatures un niveau de financement de la RIV correspondant à 100 % de la cible (dans une fourchette de 0 % à 150 % de la cible). Après avoir discuté des recommandations avec le chef de la direction, le comité de la rémunération et des candidatures a confirmé que l'évaluation du chef de la direction reflétait de façon équitable le rendement de la Société et a approuvé le niveau de financement global correspondant à 100 % de la cible.

**Rendement individuel du membre de la haute direction visé.** La prime de RIV du chef de la direction pour l'exercice 2012 a été recommandée par le comité de la rémunération et des candidatures et approuvée par le conseil en tenant compte du rendement global solide de la Société et des réalisations individuelles du chef de la direction.

Pour établir l'octroi des attributions de RIV pour les autres membres de la haute direction visés pour l'exercice 2012, le chef de la direction a discuté avec le comité de la rémunération et des candidatures du rendement individuel de chacun des membres de la haute direction visés et a recommandé un niveau de prime de RIV. Les primes étaient fondées en fonction du niveau de financement du *fonds* de primes de la RIV et de l'apport de chaque membre de la haute direction visé à l'atteinte des objectifs de nature financière et opérationnelle de la Société.

Le tableau ci-après présente certaines des réalisations de chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2012 qui ont été utilisées pour établir les niveaux de rendement individuel :

Nom et poste principal	Principales réalisations pour l'exercice 2012
Brian Hurley, chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A mené l'équipe de la haute direction dans le cadre du développement et de la mise en œuvre du plan stratégique et opérationnel de la Société, entraînant des résultats financiers et opérationnels solides pour l'exercice 2012.</li> <li>• A mené la Société à dépasser ses buts en matière de bénéfice opérationnel net et de rendement des capitaux propres et a eu un rendement solide pour ce qui est des buts en matière de rendement des capitaux propres et des dividendes ordinaires.</li> <li>• A pris des mesures proactives avec les investisseurs, les organismes de réglementation et les agences de notation afin d'optimiser les exigences en capital, de maintenir la note « AA » de Assurance d'hypothèques Genworth Canada, la filiale d'assurance de la Société, et d'augmenter la valeur comptable par action ordinaire.</li> </ul>
Philip Mayers, chef des finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A mené la Société à gérer ses risques financiers et à optimiser sa position de capital, entraînant l'atteinte des cibles en matière de bénéfice opérationnel net et de capital.</li> <li>• A pris des mesures proactives avec les investisseurs, les organismes de réglementation et les agences de notation afin d'optimiser les exigences en capital, de maintenir la cote « AA » de Assurance d'hypothèques Genworth Canada, la filiale d'assurance de la Société, et d'augmenter la valeur comptable par action ordinaire.</li> <li>• A co-dirigé le développement et la mise à exécution d'une stratégie d'assurance de portefeuilles réussie.</li> </ul>
Stuart Levings, chef de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A mené l'exécution de priorités stratégiques afin d'atteindre les buts et objectifs d'entreprise en matière d'atténuation des pertes, de souscription et de technologie de l'information.</li> <li>• A dépassé les buts en matière d'épargne affectée à l'atténuation des pertes au moyen d'une exécution améliorée des programmes d'atténuation des pertes.</li> <li>• A mené divers projets stratégiques visant à repérer des améliorations à apporter aux processus au sein des activités et de la technologie de l'information, améliorant ainsi l'expérience du client et approfondissant les liens avec des clients clés.</li> </ul>
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A mené le développement et la mise en œuvre des stratégies de vente et de marketing de la Société.</li> <li>• A mené l'équipe des ventes dans l'atteinte de résultats ciblés pour ce qui est des nouvelles polices d'assurance souscrites et des opérations groupées (<i>bulk transactions</i>) au moyen de stratégies de segmentation et de pénétration du marché.</li> <li>• A atteint un degré de satisfaction du client dans le décile supérieur selon les clients.</li> </ul>
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A mené les efforts permanents pour accroître la compréhension, par le gouvernement du Canada, de la Société et de l'industrie de l'assurance hypothécaire par rapport à diverses questions commerciales essentielles telles que la législation sur les obligations sécurisées, la législation relative à la garantie du gouvernement, les exigences réglementaires et la mise en œuvre du règlement pris aux termes de la <i>Loi sur la protection sur l'assurance hypothécaire résidentielle</i>.</li> <li>• A fourni un leadership clé dans le cadre des négociations et de la restructuration des opérations d'assurance en vrac, l'acquisition de PMI Société d'assurance hypothécaire du Canada et la législation relative à la garantie du gouvernement.</li> <li>• A fourni le leadership et la supervision dans le cadre de l'évolution de l'infrastructure de réglementation, de conformité et de gestion des risques de la Société.</li> </ul>

Nom et poste principal	Principales réalisations pour l'exercice 2012
Peter Vukanovich, ancien vice-président directeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Vukanovich a cessé de s'acquitter des fonctions de vice-président directeur, Développement des affaires en date du 30 avril 2012. En date du 19 avril 2012, la Société et M. Vukanovich ont conclu une nouvelle entente à l'égard de l'emploi de ce dernier. Voir « — Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle — Prestations en cas de cessation d'emploi ».</li> </ul>

**Primes réelles aux termes de la RIV.** Pour les membres de la haute direction visés, les primes aux termes de la RIV peuvent s'établir entre 0 % à 150 % de la possibilité cible, en fonction du financement du *fonds* de primes de la RIV et du rendement individuel de chaque membre de la haute direction visé. Pour l'exercice 2012, les primes aux termes de la RIV pour les membres de la haute direction visés étaient les suivantes :

Nom et poste principal	Possibilité cible aux termes de la RIV (% du salaire)	Financement du rendement de l'entreprise (%)	Possibilité relative à la RIV cible ajustée (% du salaire à 100 % du financement)	Rendement individuel du membre de la haute direction visé <sup>(1)</sup> (discrétionnaire)	RIV réelle	
					Pourcentage du salaire (%)	Valeur (%)
Brian Hurley, chef de la direction	85	100	85	100	85	531 300
Philip Mayers, chef des finances	50	100	50	108	53	162 500
Stuart Levings, chef de l'exploitation	50	100	50	100	50	139 000
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	50	100	50	97	49	127 700
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux	40 <sup>(2)</sup>	100	40	100	40	98 800
Peter Vukanovich, ancien vice-président directeur	50	100	50	80	22	110 833

Notes :

- (1) Recommandé par le chef de la direction et approuvé par le comité de la rémunération et des candidatures relativement au financement du *fonds* de primes de la RIV et de l'apport de chaque membre de la haute direction visé à l'atteinte des objectifs de nature financière et opérationnelle de la Société.
- (2) Pour 2013, la possibilité de prime RIV cible de M. Macdonell a été haussée à 50 % du salaire afin d'améliorer son harmonisation avec le marché concurrentiel et pour des questions d'équité interne.

### **Incitatifs à long terme**

Le programme d'incitatifs à long terme (« **ILT** ») est conçu afin de faire en sorte que les intérêts des membres de la haute direction visés, les intérêts de la Société et les intérêts des actionnaires soient en harmonie et pour faire en sorte que les membres de la haute direction adoptent une perspective financière et opérationnelle à long terme dans leur planification, leurs buts et leurs décisions. Les incitatifs à long terme visent également à renforcer les objectifs de rémunération axés sur le rendement de la Société et à fournir des niveaux concurrentiels de rémunération globale tout en permettant de conserver les employés clés. Le programme ILT se compose d'options, d'UAS et d'UAR. Au cours de l'exercice 2012, les attributions fondées sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction visés se composaient, en règle générale, de 50 % d'options, de 25 % d'UAS et de 25 % d'UAR, comme suit :

Nom et poste principal	Cibles d'ILT (en tant que pourcentage du salaire de base)	Nombre d'options attribuées	Nombre d'UAS attribuées	Nombre d'UAR attribuées
Brian Hurley, chef de la direction	125	64 400	19 500	8 000
Philip Mayers, chef des finances	75	20 000	4 000	2 400
Stuart Levings, chef de l'exploitation	75	19 000	2 200	2 200
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	60	14 000	1 700	1 700
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux <sup>(1)</sup>	40	8 000	1 000	1 000
Peter Vukanovich, ancien vice-président directeur	115	-	-	-
<b>Total</b>		125 400	28 400	15 300

Note :

(1) Pour 2013, l'occasion à l'égard des ILT cibles de M. Macdonell a été haussée à 60 % du salaire afin d'améliorer l'harmonisation avec le marché concurrentiel et pour des questions d'équité interne.

#### *Options*

Le régime d'options d'achat d'actions 2009 de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions ») vise à faire en sorte que les participants se concentrent sur le rendement à long terme de la Société. À la date de l'octroi, la valeur de chaque option est fondée sur la valeur future estimative d'une action ordinaire. Cette valeur est utilisée afin de calculer le nombre d'options à attribuer afin de livrer une valeur de rémunération cible souhaitée. La valeur réelle reçue de chaque option dépend de l'appréciation du cours des actions ordinaires au fil du temps.

Pour l'exercice 2012, un tiers des options attribuées deviendront acquises et pourront être exercées les premier, deuxième et troisième anniversaires de l'octroi, respectivement. Chaque option a une durée de dix ans jusqu'à l'échéance. Toutes les options à ce jour ont été attribuées avec des DPVA. Voir « Rémunération de la haute direction — Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime d'options d'achat d'actions ».

#### *Unités d'actions subalternes*

Dans le cadre du régime incitatif d'actionnariat de la Société (le « régime incitatif d'actionnariat »), des UAS sont attribuées afin d'harmoniser davantage les objectifs de rémunération de la haute direction avec le rendement à moyen terme du cours des actions ordinaires de même que de se doter d'un instrument de fidélisation des personnes clés. À la date d'octroi, la valeur d'une UAS est fondée sur la juste valeur marchande du cours des actions ordinaires. Cette valeur est utilisée pour calculer le nombre d'UAS à attribuer afin de livrer une valeur de rémunération cible souhaitée. La valeur réelle d'une UAS à la date de règlement dépend de la juste valeur marchande du cours des actions ordinaires.

Pour l'exercice 2012, un tiers des UAS attribuées deviendront acquises et seront réglées le premier, deuxième et troisième anniversaires de l'octroi, respectivement. Une fois que les UAS sont acquises, le conseil a la latitude de les régler en espèces, en actions ordinaires nouvellement émises ou achetées sur le marché. Pour de plus amples renseignements sur les UAS, voir « Rémunération de la haute direction — Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime incitatif d'actionnariat ».

### *Unités d'actions en fonction du rendement*

Dans le cadre du régime incitatif d'actionnariat, des UAR sont attribuées afin d'harmoniser la prime d'un membre de la haute direction visé avec les intérêts à long terme des actionnaires, l'atteinte des objectifs à moyen terme de la Société et le rendement du cours des actions ordinaires. À la date de l'octroi, la valeur d'une UAR est fondée sur la juste valeur marchande du cours des actions ordinaires. Cette valeur est utilisée pour calculer le nombre d'UAR à attribuer afin de livrer une valeur de rémunération cible souhaitée. La valeur réelle d'une UAR à la date de règlement dépend de la juste valeur marchande du cours des actions ordinaires et du rendement réel de la Société sur une période de trois ans, relativement à des objectifs établis. En fonction du rendement, le nombre d'UAR attribuées peut aller de zéro à une fois et demie l'attribution initiale.

Pour l'exercice 2012, un nombre total de 15 300 UAR ont été attribuées aux membres de la haute direction visés. Toutes les UAR attribuées seront acquises en bloc (100 %) à la fin de la période de rendement de trois années. Une fois que les UAR sont acquises, le conseil a la latitude de les régler en espèces, sous forme d'actions ordinaires nouvellement émises ou achetées sur le marché. Les mesures de rendement établies pour la période de rendement de 2012 à 2014 comprennent : la croissance annuelle moyenne du bénéfice (pondération de 30 %), le rendement des capitaux propres (pondération de 30 %), la marge sur coût direct mesurée par le produit de souscription (pondération de 25 %) et les revenus de placements (pondération de 15 %). Chaque mesure du rendement a un niveau de rendement seuil, cible et maximum établis, qui permettent de calculer les paiements réels en 2015. Pour de plus amples renseignements sur les UAR, voir « *Rémunération de la haute direction — Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime incitatif d'actionnariat* ».

### *Paiement de l'attribution d'UAR de 2010*

Conformément au régime incitatif d'actionnariat de la Société, l'attribution d'UAR aux membres de la haute direction visés en 2010 a été acquise le 31 décembre 2012. Le rendement réel atteint relativement aux objectifs établis pour la période de rendement de trois années a entraîné un financement à 134 % de la cible dans une fourchette de zéro à une fois et demie l'attribution initiale. Le tableau ci-après reflète le rendement réel par rapport à l'objectif.

Mesure du rendement	Pondération (% du total)	Type de mesure	Fourchette de rendement 2010 – 2012			Résultats réels de 2012	Pondération (pourcentage du total)
			Seuil	Cible	Maximum		
Croissance moyenne annuelle des bénéfices	25	Rendement moyen	1,5 %	2 %	2,2 %	6,5 %	37
Rendement des capitaux propres	25	Rendement moyen	9,83 %	13,1 %	14,41 %	13,6 %	30
Produit de souscription	25	Rendement cumulatif	621 M\$	828 M\$	910,8 M\$	884 M\$	34
Revenus de placements	25	Rendement cumulatif	411 M\$	548 M\$	602,8 M\$	583 M\$	33
							134



En tenant compte de l'incidence des équivalents de dividendes reçus sur la période de rendement de trois années, du financement des UAR à 134 % de la cible et de la juste valeur marchande du cours des actions ordinaires à la date de règlement, la valeur réelle des paiements pour les attributions d'UAR en 2010 aux membres de la haute direction visés s'établissaient comme suit :

Nom et poste principal	UAR attribuées en 2010		Valeur au 31 décembre 2012		
	Nombre attribué	Valeur <sup>(1)</sup> (\$)	Nombre d'UAR accumulées <sup>(2)</sup>	Nombre d'UAR accumulées multiplié par 134 %	Valeur du paiement <sup>(3)</sup> (\$)
Brian Hurley, chef de la direction	6 400	173 568	7 472,82	10 014	249 738
Philip Mayers, chef des finances	1 900	51 528	2 218,49	2 973	74 141
Stuart Levings, chef de l'exploitation	1 600	43 392	1 868,20	2 503	62 435
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	1 400	37 968	1 634,68	2 190	54 630
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux	800	21 696	934,10	1 252	31 217
Peter Vukanovich, ancien vice-président directeur	5 100	138 312	-	-	-

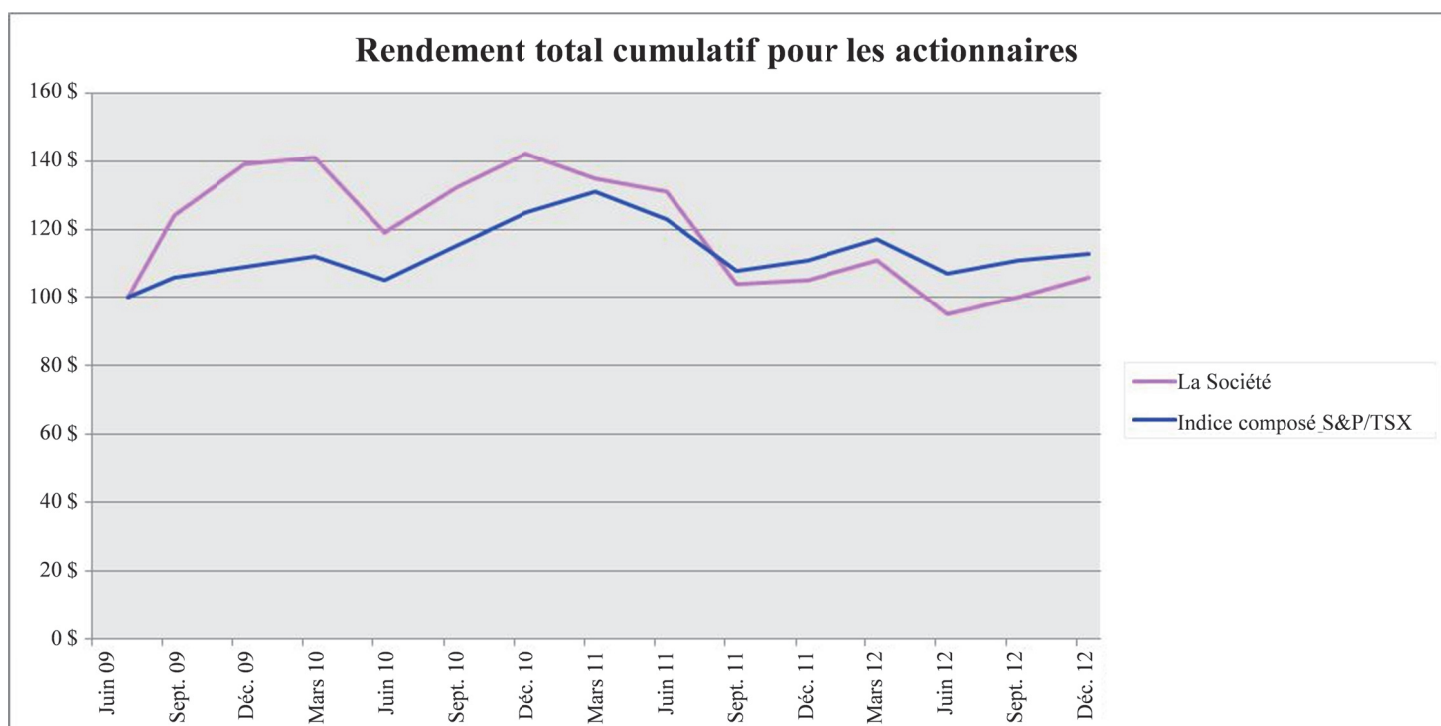
Notes :

- (1) En fonction de la juste valeur marchande du cours des actions ordinaires à la date de l'octroi qui, le 18 février 2010, était de 27,12 \$.
- (2) Comprend les UAR supplémentaires attribuées afin de refléter les dividendes (équivalents de dividendes) reçus sur la période de rendement de trois années.
- (3) En fonction du cours moyen sur cinq jours des actions ordinaires à la date tombant une journée avant le règlement qui, le 19 février 2013, était de 24,94 \$.

## Graphique sur le rendement

Le graphique qui suit illustre l'évolution du rendement total cumulé pour les actionnaires d'un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires effectué le 7 juillet 2009, lorsque la Société a réalisé son premier appel public à l'épargne (« PAPE »), jusqu'au dernier jour de bourse de l'exercice 2012 et est comparé au rendement total cumulé pour les actionnaires de l'indice composé S&P/TSX, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes. Le rendement tel qu'il est indiqué dans le graphique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur du cours.

Après maintenant trois exercices complets, soit 2010, 2011 et 2012, une comparaison sur 12 mois pour ces exercices est maintenant possible.



	Juil. 2009 (\$)	Sept. 2009 (\$)	Déc. 2009 (\$)	Mars 2010 (\$)	Juin 2010 (\$)	Sept. 2010 (\$)	Déc. 2010 (\$)	Mars 2011 (\$)	Juin 2011 (\$)	Sept. 2011 (\$)	Déc. 2011 (\$)	Mars 2012 (\$)	Juin 2012 (\$)	Sept. 2012 (\$)	Déc. 2012 (\$)
La Société	100	124	139	141	119	132	142	135	131	104	105	111	95	100	106
Indice composé S&P/TSX	100	106	109	112	105	115	125	131	123	108	111	117	107	111	113

Au cours de la période de un an du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012, le rendement total pour les actionnaires a augmenté de 1 %. La rémunération totale des membres de la haute direction visés (soit la somme du salaire de base annuel, des paiements incitatifs et de la juste valeur marchande des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à la date d'octroi) pour la même période a augmenté de 3 %. Puisqu'une grande partie du programme incitatif de la Société est fondée sur les titres de capitaux propres et donc sensible au cours des actions ordinaires de la Société, la rémunération des membres de la haute direction visés est en corrélation directe avec le cours des actions ordinaires.

Au cours de la période de 3 ans allant du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2012, le total des rendements pour les actionnaires a diminué de 24 %, les inquiétudes à l'égard du marché du logement, les conditions économiques générales et d'autres facteurs ayant pesé sur le cours des actions ordinaires.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit donne des renseignements à l'égard de la rémunération gagnée au cours de l'exercice 2012, 2011 et 2010 par les membres de la haute direction visés de la Société.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions à base d'options <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$) <sup>(3)</sup>		Valeur du régime de retraite <sup>(4)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>(5)</sup> (\$)	Total (\$)
					Incitatif annuel	Incitatif à long terme			
Brian Hurley, chef de la direction	2012	625 038	556 915	354 200	531 300	s.o.	140 999	95 223	2 303 675
	2011	563 562	343 040	342 100	465 000	s.o.	234 847	60 732	2 009 281
	2010	547 288	347 136	333 000	589 000	s.o.	249 375	50 166	2 115 965
Philip Mayers, chef des finances	2012	310 269	144 704	110 000	162 500	s.o.	87 714	42 068	857 255
	2011	287 397	107 200	104 500	156 870	s.o.	153 281	42 174	851 422
	2010	278 192	103 056	101 010	180 000	s.o.	123 454	33 619	819 331
Stuart Levings, chef de l'exploitation	2012	287 154	99 484	104 500	139 000	s.o.	70 429	37 058	737 625
	2011	254 786	85 760	86 900	130 410	s.o.	110 574	35 428	703 858
	2010	232 373	86 784	84 360	154 000	s.o.	66 767	32 052	656 336
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	2012	271 831	76 874	77 000	127 700	s.o.	72 403	19 980	645 788
	2011	253 753	75 040	77 000	123 165	s.o.	135 973	19 169	684 100
	2010	246 533	75 936	71 595	150 000	s.o.	103 954	28 813	676 831
Winsor Macdonell premier vice-président, chef du contentieux	2012	254 788	45 220	44 000	98 800	s.o.	73 922	50 273	567 003
	2011	227 265	42 880	44 550	88 359	s.o.	53 946	44 900	501 900
	2010	220 210	43 392	39 960	113 800	s.o.	43 125	38 541	499 028
Peter Vukanovich, ancien vice-président directeur	2012	493 269	0	0	110 833	s.o.	248 162	55 318	907 582
	2011	475 000	273 360	273 350	174 800	s.o.	408 792	77 281	1 682 583
	2010	472 288	276 624	264 735	447 000	s.o.	348 579	59 057	1 868 283

Notes :

- (1) La valeur des attributions à base d'actions (UAS et UAR) est fondée sur le cours des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») aux dates d'octroi soit : le 18 février 2010, 27,12 \$; le 17 février 2011, 26,80 \$; le 1<sup>er</sup> février 2012, 22,61 \$. M. Hurley a reçu 11 500 UAS supplémentaires le 1<sup>er</sup> août 2012, et le cours des actions ordinaires à la TSX à cette date était de 16,97 \$.
- (2) Aux fins du calcul du nombre d'options à attribuer, la valeur de l'option est obtenue à l'aide d'une combinaison de : a) les valeurs des options utilisées par le passé; b) le cours actuel des actions ordinaires; et c) les attentes en ce qui a trait au rendement futur du cours des actions ordinaires sur la durée de l'option. Pour 2010, la valeur de l'option à des fins de rémunération était de 5,55 \$, et le prix d'exercice était 27,12 \$. Pour 2011, la valeur de l'option à des fins de rémunération était de 5,50 \$, et le prix d'exercice était 26,80 \$. Pour 2012, la valeur de l'option à des fins de rémunération était de 5,50 \$, et le prix d'exercice était de 22,61 \$. Le tableau ci-après présente la juste valeur des options pour les membres de la haute direction visés pour les exercices 2012, 2011 et 2010.

Année	Valeur de la rémunération	
	Juste valeur par option (\$)	Coût global (\$)
2012	5,50	689 700
2011	5,50	928 400
2010	5,55	894 660

- (3) Pour un aperçu complet des paiements incitatifs à court terme effectués aux membres de la haute direction visés durant l'exercice 2012, voir « Rémunération de la haute direction — Attributions en vertu d'un régime incitatif — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2012 » ci-après.
- (4) Cette valeur est composée d'éléments rémunérateurs pour le régime de retraite et le RRSD de la Société (définis aux présentes).
- (5) Cette valeur inclut des avantages indirects et des allocations à des membres de la haute direction visés aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2012, chacun tel qu'exposé plus en détail ci-dessus à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Aperçu des éléments de la rémunération ».

## Attributions en vertu d'un régime incitatif

### Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau qui suit présente des renseignements précis concernant les attributions d'options, d'UAS et d'UAR en cours pour les membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2012. M. Vukanovich ne figure pas dans le tableau ci-après étant donné que, avec prise d'effet le 28 septembre 2012, il ne lui restait aucune attribution à base d'actions ou d'options en cours.

Nom et poste principal	Exercice	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits sont acquis, mais qui n'ont pas été payées ou distribuées <sup>(3)</sup> (\$)
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>(1)</sup>	Nombre d'UAS/UAR dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(2)</sup>	
Brian Hurley, chef de la direction	2012	64 400	22,61	1 <sup>er</sup> février 2022	-	28 816	650 943	0
	2011	62 200	26,80	17 février 2021	-	12 035	271 865	0
	2010	60 000	27,12	18 février 2020	-	9 998	225 845	0
	2009	250 000	19,00	7 juillet 2019	897 500	0	0	0
Philip Mayers, chef des finances	2012	20 000	22,61	1 <sup>er</sup> février 2022	-	6 786	153 299	0
	2011	19 000	26,80	17 février 2021	-	3 761	84 972	0
	2010	18 200	27,12	18 février 2020	-	2 969	67 060	0
	2009	65 000	19,00	7 juillet 2019	233 350	0	0	0
Stuart Levings, chef de l'exploitation	2012	19 000	22,61	1 <sup>er</sup> février 2022	-	4 665	105 393	0
	2011	15 800	26,80	17 février 2021	-	3 009	67 973	0
	2010	15 200	27,12	18 février 2020	-	2 500	56 474	0
	2009	50 000	19,00	7 juillet 2019	179 500	0	0	0
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	2012	14 000	22,61	1 <sup>er</sup> février 2022	-	3 605	81 440	0
	2011	14 000	26,80	17 février 2021	-	2 633	59 485	0
	2010	12 900	27,12	18 février 2020	-	2 187	49 409	0
	2009	45 000	19,00	7 juillet 2019	161 550	0	0	0
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux	2012	8 000	22,61	1 <sup>er</sup> février 2022	-	2 121	47 906	0
	2011	8 100	26,80	17 février 2021	-	1 505	33 999	0
	2010	7 200	27,12	18 février 2020	-	1 250	28 237	0
	2009	40 000	19,00	7 juillet 2019	143 600	0	0	0

Notes :

- (1) La valeur des « options dans le cours » non exercées correspond à la différence entre la juste valeur marchande des actions ordinaires à la TSX à la clôture de la séance au 31 décembre 2012, qui était de 22,59 \$, et le prix d'exercice.
- (2) La valeur des UAS et des UAR en cours est fondée sur le cours des actions ordinaires à la TSX à la clôture de la séance le 31 décembre 2012, qui était de 22,59 \$ et comprend les UAS et les UAR émises à titre d'équivalent de dividende.
- (3) Les attributions à base d'actions acquises sont toutes immédiatement payées ou distribuées à leur acquisition.

*Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2012*

<b>Nom et poste principal</b>	<b>Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice<sup>(1)</sup> (\$)</b>	<b>Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)</b>	<b>Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice<sup>(2)</sup> (\$)</b>
Brian Hurley, chef de la direction	0	206 328	s.o.
Philip Mayers, chef des finances	0	83 633	s.o.
Stuart Levings, chef de l'exploitation	0	78 198	s.o.
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	0	53 784	s.o.
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux	0	39 099	s.o.
Peter Vukanovich, ancien vice-président directeur	0	186 065	s.o.

Notes :

- (1) Cette valeur est fondée sur le prix du marché des attributions au moment de l'acquisition. Les options qui ont été acquises au cours de l'exercice 2012 avaient toutes des prix d'exercice qui dépassaient le prix du marché.
- (2) Pour une description des conditions importantes de toutes les attributions en vertu de régimes, voir la rubrique « *Rémunération de la haute direction — Attributions en vertu d'un régime incitatif* ». Pour une description du processus d'évaluation de la rémunération à base d'actions et autre qu'à base d'actions, voir les rubriques « *Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Décisions en matière de rémunération — Incitatifs à court terme* » et « *Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Décisions en matière de rémunération — Incitatifs à long terme* ».

**Prestations de retraite**

Les programmes de retraite de la Société sont comparés avec ceux de l'industrie et offrent une sécurité financière postérieure à l'emploi concurrentielle et constituent un élément clé du programme de rémunération global. Les membres de la haute direction visés participent à deux régimes de retraite :

- le régime de retraite à l'intention des employés d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada (le « **régime de retraite** »), un régime de retraite à cotisations déterminées enregistré auquel des cotisations sont versées en fonction de gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de plafonds annuels autorisés par l'Agence du revenu du Canada;
- le régime de retraite supplémentaire de Genworth Financial Canada (le « **RRSD** »), soit un régime de retraite supplémentaire à l'intention des membres de la haute direction et à prestations déterminées.

**Régime de retraite**

Les membres de la haute direction visés, ainsi que les autres employés de la Société, participent au régime de retraite. La Société cotise 6 % des gains inférieurs au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« **MGAP** »), calculés selon l'Agence du revenu du Canada, et à 8 % des gains supérieurs aux MGAP pour chaque participant au régime. Dans certains cas de droits acquis, la Société versera une cotisation supplémentaire, dont le niveau dépend de l'âge du membre de la haute direction visé majoré de ses années de service au 26 septembre 2005, commençant à 2 % des gains si l'âge majoré des années de service représente moins de 25 ans, augmentant jusqu'à un maximum de 7 % des gains si l'âge majoré des années de service représente 49 ans ou plus. MM. Vukanovich, Mayers, Levings et Macdonell ainsi que M<sup>me</sup> McPherson sont tous admissibles à ces cotisations supplémentaires.

Aux fins du régime de retraite, les gains des membres de la haute direction visés sont définis comme le salaire, majoré de 50 % de l'attribution de la RIV approuvée (incitatif à court terme réel).

Financière Sun Life Inc. est le dépositaire et le teneur de registres à l'égard du régime de retraite. Les participants au régime de retraite ont un choix d'options de placements parmi lesquelles choisir. Le taux de rendement est fonction des choix de placement qu'ils exercent. Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012, les prestations d'un participant étaient acquises après deux années de participation au régime. Après le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'acquisition est immédiate conformément aux exigences législatives. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant après que celui-ci a acquis ses droits, les fonds sont transférés dans un régime enregistré de retraite ou un autre régime de retraite différé. Le participant peut prendre sa retraite entre les âges de 55 et 71 ans, auquel cas les cotisations sont affectées à l'achat d'une rente (forme normale, avec une prestation au survivant correspondant à 60 %). Advenant le décès d'un employé actif, toutes les cotisations sont versées au conjoint ou à la succession, aux termes du régime de retraite.

Le tableau qui suit présente les soldes accumulés au début et à la fin de l'exercice 2012 aux termes du régime de retraite pour les membres de la haute direction visés.

<b>Nom et poste principal</b>	<b>Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)<sup>(1)</sup></b>	<b>Montant rémunérateur (\$)</b>	<b>Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)</b>
Brian Hurley, chef de la direction	69 707	18 399	100 383
Philip Mayers, chef des finances	134 609	19 814	174 796
Stuart Levings, chef de l'exploitation	138 376	19 229	178 189
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	135 944	19 703	173 536
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux	126 595	19 422	167 943
Peter Vukanovich, ancien vice-président directeur	128 580	20 362	166 733

Note :  
(1) La colonne « Valeur accumulée au début de l'exercice » et la colonne « Valeur accumulée à la fin de l'exercice » incluent les montants rémunérateurs payés par la Société ainsi que les montants non rémunérateurs, y compris les montants contribués par les membres de la haute direction visés. Les colonnes ne sont pas cumulatives, étant donné que, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le présent tableau ne présente pas les contributions non rémunérateurs faites par les membres de la haute direction visés ou d'autres montants non rémunérateurs comme les variations dans la valeur marchande.

### ***Régime de retraite supplémentaire à l'intention des hauts dirigeants***

La pension que le membre de la haute direction visé recevra du RRSB est calculée comme suit :

- les prestations cibles calculées à l'aide des formules présentées dans les tableaux suivants, compensées par :
- la pension provenant du compte théorique du membre de la haute direction visé, qui représente ce que le solde du compte du membre de la haute direction visé serait aux termes du régime de retraite si les cotisations faites au régime de retraite avaient été investies dans l'option d'investissement dans un fonds équilibré, et de nouveau compensées par :
- la pension payable au membre de la haute direction visé aux termes d'autres régimes de retraite auxquels le membre de la haute direction visé a participé avant le 26 septembre 2005.

La Société fournit la différence, si elle est plus grande que 0 \$, au moyen d'une rente mensuelle ou d'un paiement forfaitaire, à son gré.

Le membre de la haute direction visé a le choix d'accumuler les années décomptées contributoires ou non contributoires aux termes du RRSD. La formule contributoire permet d'offrir des prestations cibles plus élevées au participant qui est dirigeant à la retraite que la formule non contributoire. Si le participant choisit la formule contributoire, il doit verser une cotisation correspondant à 3 % de sa rémunération au régime de retraite.

La prestation cible aux termes du RRSD est calculée conformément aux tableaux qui suivent :

**Années décomptées non contributoires :**

<p>1 % des gains moyens de fin de carrière pour les gains jusqu'à concurrence du MGAP moyen; majoré</p>	X	Années décomptées non contributoires	=	Pension cible à prestations déterminées
<p>de 1,5 % des gains moyens de fin de carrière pour les gains excédant le MGAP moyen.</p>				

**Années décomptées contributoires :**

<p>1,5 % des gains moyens de fin de carrière pour les gains jusqu'à concurrence du MGAP moyen; majoré</p>	X	Années décomptées contributoires	=	Pension cible à prestations déterminées
<p>de 2 % des gains moyens de fin de carrière pour les gains excédant le MGAP moyen.</p>				

Les « gains moyens de fin de carrière » sont calculés en tant que tiers des gains des 36 mois les plus élevés au cours des 60 mois précédant la retraite, les gains étant définis comme le salaire de base majoré de 50 % de la rémunération variable (incitatif à court terme).

Le participant peut prendre sa retraite par anticipation après avoir atteint l'âge de 55 ans et obtenir un droit réduit au RRSD. La prestation cible calculée à la date de la retraite anticipée est réduite de 0,25 % chaque mois précédant le 60<sup>e</sup> anniversaire du participant.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2012, comme l'a proposé le comité du régime de retraite de la direction de la Société, et comme cela a été approuvé en septembre 2012, le participant acquiert les droits au RRSD dès qu'il adhère au régime de retraite. Un participant dont l'emploi prend fin après l'acquisition mais avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans recevra sa prestation aux termes du RRSD à compter de l'âge de 65 ans. Un participant dont l'emploi a pris fin peut choisir de recevoir une prestation réduite aux termes du RRSD à compter du premier jour d'un mois donné suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans. Si ce participant dont l'emploi a pris fin choisit de commencer à recevoir sa prestation aux termes du RRSD entre les âges de 60 et 65 ans, sa prestation aux termes du RRSD sera réduite de 0,6 % pour chaque mois précédant son 65<sup>e</sup> anniversaire et, si ce participant dont l'emploi a pris fin choisit de commencer à recevoir sa prestation aux termes du RRSD avant l'âge de 60 ans, celle-ci sera réduite davantage conformément aux conditions du RRSD.

Le participant qui choisit de prendre sa retraite au plus tôt à sa date normale de retraite recevra un avantage complémentaire établi selon les années décomptées du participant, les gains moyens de fin de carrière et le MGAP moyen à la date de sa cessation d'emploi continu.

Le tableau qui suit présente les estimations des prestations payables aux membres de la haute direction visés aux termes du RRSD au 31 décembre 2012. Tous les renseignements sont fondés sur des hypothèses et des méthodes employées aux fins de la présentation des états financiers tels qu'on les trouve dans les états financiers annuels de la Société, qu'on peut consulter sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Nom et poste principal	Nombre d'années de services décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice (\$) <sup>(2)</sup>	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice (\$) <sup>(2)</sup>
		En fin d'exercice	À l'âge de 65 ans <sup>(1)</sup>				
Brian Hurley, chef de la direction	7,25 <sup>(3)</sup>	86 381	248 997	849 300	122 600	421 400	1 393 300
Philip Mayers, chef des finances	17,92	62 873	139 034	752 700	67 900	455 400	1 276 000
Stuart Levings, chef de l'exploitation	12,42	33 926	103 932	375 800	51 200	339 300	766 300
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	17,92	64 476	122 484	733 400	52 700	356 000	1 142 100
Winsor Macdonell premier vice-président, chef du contentieux	13,83	33 931	80 953	348 700	54 500	307 100	710 300
Peter Vukanovich, vice-président directeur	28,42	194 928	194 928	2 581 300	227 800	324 500	3 133 600

Notes :

- (1) Il est entendu qu'à la retraite, les membres de la haute direction visés recevront les prestations mentionnées dans ce tableau ainsi que les prestations mentionnées dans le tableau relatif au régime de retraite qui précède. De plus, la colonne des « Prestations annuelles payables » du RRSD tient compte des compensations exposées dans la documentation relative au RRSD, y compris la valeur annualisée du compte théorique ainsi que le droit à une pension acquise et tous rajustements mineurs au titre des droits acquis provenant de sociétés devancières, le cas échéant, mais n'inclut aucune de ces prestations.
- (2) On peut trouver dans les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qu'on peut consulter sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), la méthode d'évaluation et l'ensemble des hypothèses importantes que la Société a utilisées pour quantifier les obligations accumulées et la fin de l'exercice 2012.
- (3) Les années de service décomptées attribuées à M. Hurley sont fondées sur les services que M. Hurley a fournis à Genworth Financial et qui ont été transférées au RRSD dans le cadre de son contrat d'emploi en 2009.

## Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

### *Prestations en cas de cessation d'emploi*

La Société a des politiques standards en place pour couvrir diverses formes de cessation d'emploi (autres que celle qui est exposée ci-dessous pour M. Vukanovich). Les membres de la haute direction visés sont assujettis aux mêmes conditions que tous les autres employés de la Société en ce qui a trait à la démission et à la cessation d'emploi motivée. Dans ces cas, les membres de la haute direction visés ne sont pas admissibles aux incitatifs à court terme, les options non acquises expirent et les UAS et UAR non acquises sont déchués; en outre, le membre de la haute direction visé recevrait les droits qui lui reviennent aux termes de la loi et de la common law, sous réserve de règlements négociés qui pourraient avoir lieu entre la Société et le membre de la haute direction visé au moment de la cessation d'emploi.

En cas de retraite, les membres de la haute direction visés et tout autre employé sont admissibles aux prestations de retraite cumulées et acquises. Les options, les UAS et les UAR non acquises continuent de devenir acquises selon les conditions applicables aux régimes de rémunération sous forme de titres de participation applicables après la retraite. Aucune prestation supplémentaire ne sera reçue.

Au 19 avril 2012, la Société et M. Vukanovich ont conclu une entente à l'égard de l'emploi de M. Vukanovich. Aux termes de cette entente, M. Vukanovich a cessé d'occuper les fonctions de vice-président directeur, Développement des affaires avec prise d'effet le 30 avril 2012. L'entente prévoit l'emploi continu de M. Vukanovich auprès de la Société jusqu'à sa date de retraite prévue du 31 juillet 2014.



### ***Prestations en cas de changement de contrôle et en cas de cessation d'emploi admissible***

En décembre 2009, le comité de la rémunération et des candidatures a approuvé un régime de changement de contrôle (le « régime de changement de contrôle ») à l'intention du chef de la direction, du chef des finances, du chef de l'exploitation, de la première vice-présidente, Ventes et marketing et du premier vice-président et chef du contentieux. Le comité de la rémunération et des candidatures a estimé que le meilleur moment pour examiner le caractère convenable des dispositions relatives au changement de contrôle est lorsqu'un changement de contrôle n'est pas imminent et avant que l'absence d'un tel régime présente un risque pour l'efficacité des politiques de l'entreprise. En conséquence, le comité de la rémunération et des candidatures a évalué les facteurs, les répercussions et les paramètres économiques d'un régime de changement de contrôle et il en a adopté un qui équilibre les coûts pour la Société et ses actionnaires par rapport aux dommages éventuels de la distraction ou de la perte de membres de la haute direction clés. Par conséquent, le but du régime de changement de contrôle est de faire en sorte que les participants demeurent neutres face à la possibilité d'opérations d'entreprise, réduisant ainsi le risque que les mesures prises par un participant ne soient pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Le régime de changement de contrôle prévoit des prestations de cessation d'emploi advenant un changement de contrôle et une cessation d'emploi admissible.

Aux fins du régime de changement de contrôle, un changement de contrôle de la Société est réputé survenir dans les cas suivants :

- l'acquisition d'au moins 35 % des actions ordinaires en circulation (autrement que par Genworth Financial) par une partie ou par au moins deux parties agissant de concert;
- la vente d'au moins 50 % des actions ordinaires en circulation de la Société par Genworth Financial;
- un changement de la majorité au conseil, autrement que dans le cadre de la relève normale au conseil, sans l'approbation des membres en fonction du conseil;
- une fusion, un regroupement, une réorganisation ou une vente de la quasi-totalité des actifs de la Société, à moins que cette opération ne change pas la propriété véritable de la Société et que la majorité des membres du conseil en fonction restent membres du conseil;
- la liquidation de la Société avec l'approbation des actionnaires.

Aux fins du régime de changement de contrôle, une cessation d'emploi admissible est définie comme la cessation d'emploi non motivée d'un participant ou une cessation d'emploi à l'initiative du participant pour un « motif valable » dans les 24 mois qui suivent le changement de contrôle. Un motif valable est défini comme :

- le déménagement du siège social à plus de 160 kilomètres de son emplacement actuel;
- une réduction importante du salaire de base, de la prime cible et des prestations; à moins que ces réductions ne s'inscrivent dans le cadre de la réduction générale de la rémunération des employés et ne soient inférieures à 15 %;
- une diminution importante des fonctions ou des responsabilités, à l'exclusion d'un changement de titre ou de rapports hiérarchiques.

Les prestations qu'un participant recevra en cas de changement de contrôle et de cessation d'emploi admissible figurent dans le tableau ci-dessous.

Type de prestation	Montant des prestations
Indemnité de cessation d'emploi	Deux fois (salaire de base et prime cible)
Perte des prestations d'employé	Paiement d'un montant forfaitaire pour indemniser le participant pour la perte des prestations d'employé (le calcul est de deux fois (15 % du salaire de base))

Type de prestation	Montant des prestations
Prime annuelle	Au prorata de la cible <sup>(1)</sup> .
Titres de participation	Acquisition de tous les titres de participation non acquis, qui peuvent être exercés jusqu'à la date d'expiration normale. Lorsque les critères de rendement sont une condition de l'acquisition, les paiements sont calculés en fonction du rendement cible.
Dispositions du RRSD (lorsqu'il est mis fin au RRSD)	Toutes les prestations de retraite aux termes du RRSD sont acquises immédiatement et les prestations sont calculées conformément aux dispositions du RRSD; toutefois, lorsqu'il est mis fin à l'emploi des participants avant l'âge de 55 ans, il est renoncé aux réductions pour les réductions antérieures à 55 ans applicables au RRSD et le participant reçoit une prestation réduite au moment où il atteint l'âge de 55 ans.

Note :

(1) En fonction des heures travaillées au cours d'année du régime visé par la prime.

Le tableau qui suit illustre les prestations marginales liées à la cessation d'emploi admissible des membres de la haute direction visés qui participent au régime de changement de contrôle, à la suite d'un changement de contrôle, en supposant que cette cessation admissible avait déjà eu lieu le 31 décembre 2012. M. Vukanovich a cessé de participer au régime de changement de contrôle au moment où il a conclu un nouveau contrat de travail avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mars 2011, qui prévoyait ces droits en cas de cessation d'emploi.

Nom et poste principal	Indemnité de cessation d'emploi <sup>(1)</sup> (\$)	Perte des prestations (\$)	Options d'achat d'actions (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	RRSD (\$)	Total (\$)
Brian Hurley, chef de la direction	2 312 500	187 500	897 500	1 148 653	1 393 300	5 939 453
Philip Mayers, chef des finances	903 000	90 300	233 350	305 331	1 276 000	2 807 981
Stuart Levings, chef de l'exploitation	834 000	83 400	179 500	229 840	766 300	2 093 040
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	789 900	78 990	161 550	190 334	1 142 100	2 362 874
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux	691 600	74 100	143 600	110 142	710 300	1 729 743

Note :

(1) Un participant qui a droit à une indemnité de cessation d'emploi aux termes du régime de changement de contrôle n'a pas droit aux prestations prévues en cas de départ, de licenciement ou de cessation d'emploi aux termes d'un autre contrat (y compris le contrat de travail), régime, programme ou arrangement institué par la Société.

### Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres tentent d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction et des autres employés de la Société avec les intérêts des actionnaires au-delà du cycle commercial annuel. Ces régimes incitatifs à long terme sont conçus pour équilibrer les objectifs d'entreprise à moyen terme et à long terme au moyen du recours à divers types d'attributions, y compris des options, des UAS et des UAR.

### *Actions ordinaires réservées aux fins de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres*

Le tableau qui suit présente des renseignements concernant les actions ordinaires réservées aux fins de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en date du 31 décembre 2012.

Catégorie de régime		Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Régime d'options d'achat d'actions (options)	1 027 130	21,89	972 870
	Régime incitatif d'actionnariat (UAS)	96 215 <sup>(1)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>	607 030 <sup>(3)</sup>
	Régime incitatif d'actionnariat (UAR)	46 756 <sup>(1)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>	607 030 <sup>(3)</sup>
	Régime d'unités d'actions différées (UAD)	34 412 <sup>(1)</sup>	s.o. <sup>(2)</sup>	215 588
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres		s.o.	s.o.	s.o.
<b>Total</b>		1 204 513	s.o.	1 795 488

Notes :

- (1) Les UAS, les UAR et les UAD émises incluent des équivalents de dividendes gagnés sur ces titres.
- (2) Le prix d'exercice moyen pondéré « ne s'applique pas », étant donné que les UAS, les UAR et les UAD n'ont pas de prix d'exercice. Voir « — Régime incitatif d'actionnariat » et « — Régime d'unités d'actions différées » ci-après pour une explication des conditions rattachées aux UAS, aux UAR et aux UAD.
- (3) Le nombre global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif d'actionnariat, tant pour les UAS que pour les UAR, était de 607 030 au 31 décembre 2012.

Le nombre global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'égard de l'exercice des options et de tous les autres régimes de rémunération ne saurait excéder 3 000 000. Les actions ordinaires réservées à l'égard d'options qui ne sont pas entièrement exercées en raison de l'extinction, de l'expiration, de l'abandon, de l'annulation des options ou de leur règlement en espèces en vertu du droit à la plus-value des actions, sont disponibles pour les options subséquentes et ne sont pas comptabilisées pour ce qui est de l'épuisement de la réserve.

#### *Régime d'options d'achat d'actions*

Le conseil a adopté le régime d'options d'achat d'actions dont la date de prise d'effet est le 7 juillet 2009. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le conseil peut attribuer des options d'achat d'actions ordinaires seules ou jumelées à des DPVA à tout dirigeant (y compris les membres de la haute direction visés) ou employé de la Société.

Les objets du régime d'options d'achat d'actions sont les suivants :

- a) promouvoir les intérêts de la Société et de ses actionnaires en renforçant la capacité de la Société à attirer, motiver, récompenser et conserver à son service des personnes compétentes dont le jugement, l'initiative et les efforts contribuent en grande partie au succès financier et à la croissance de la Société;
- b) fournir une possibilité à ces personnes d'acquérir la propriété d'actions ordinaires et d'autres droits qui permettent de promouvoir et de reconnaître le succès financier et la croissance de la Société et lier leurs intérêts et efforts aux intérêts à long terme des actionnaires de la Société;
- c) centrer ces personnes sur la plus-value du cours des actions ordinaires dans le prolongement de l'orientation à long terme de la Société;
- d) offrir une possibilité à ces personnes de gagner un niveau concurrentiel de rémunération globale.

Le prix d'exercice de toute option à attribuer aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi par le conseil, mais il ne saurait être inférieur au cours de clôture exprimé en dollars canadiens des actions ordinaires à la TSX à la date d'attribution de cette option. Actuellement, 2 000 000 d'actions ordinaires (environ 2,0 % des actions ordinaires en circulation avant dilution) sont

réservées en vue d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dont 906 420 (soit environ 0,9 % des actions ordinaires en circulation avant dilution) restent disponibles en vue d'émission à la date des présentes. Parmi les options attribuées et en cours, 840 384 peuvent être exercées.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées en vue d'émission à des initiés de la Société aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions correspond collectivement à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (avant dilution). Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés de la Société aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions de la Société collectivement au cours d'une période de un an correspond à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'émission (avant dilution).

Au moment de l'attribution, le conseil peut fixer la durée et les conditions d'acquisition des options attribuées à la condition que cette durée ne dépasse pas dix ans à compter de la date d'attribution. Le conseil peut aussi établir les dispositions concernant l'expiration d'une option relativement à la cessation d'emploi, à l'invalidité, à la retraite et au décès.

À l'exception de ce qui est prévu ci-dessous, une option est non transférable et incessible, autrement que par testament ou en vertu des lois sur les successions sans testament. Toutefois, lorsque le cédant n'est pas un contribuable américain (au sens du régime d'options d'achat d'actions), une option peut être transférée à l'un des cessionnaires autorisés suivants : (i) le conjoint du cédant, (ii) un fiduciaire, un gardien ou un administrateur agissant pour le compte ou le bénéfice du cédant ou du conjoint du cédant, (iii) une société de portefeuille personnelle, une société de personnes (y compris une société en commandite familiale), une fiducie familiale ou une autre entité contrôlée par le cédant ou le conjoint du cédant, ou les actionnaires, les associés ou les bénéficiaires dont font partie toute combinaison des personnes qui suivent : le cédant, le conjoint du cédant, les enfants du cédant ou les petits-enfants du cédant, (iv) une personne physique ou une autre personne en qualité de fiduciaire, exécuteur testamentaire, administrateur successoral, liquidateur testamentaire, représentant personnel ou autre ayant cause contrôlé par le cédant ou le conjoint du cédant ou (v) un fonds enregistré de revenu de retraite ou un régime enregistré d'épargne-retraite (au sens que donne à ces expressions la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) du cédant ou du conjoint du cédant. Advenant toute tentative de transférer, de céder, de nantir, de donner en gage, d'hypothéquer avec ou sans dépossession ou autrement d'aliéner une option contrairement aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions ou advenant l'exécution d'une saisie ou d'une procédure similaire visant une option, la Société peut résilier cette option.

Si une option expire au cours d'une période d'interdiction imposée par la Société pour restreindre les négociations sur les titres de la Société ou dans les dix jours qui suivent cette période, malgré toute autre disposition du régime d'options d'achat d'actions, l'option expirera dix jours ouvrables après la levée de la période d'interdiction par la Société.

Sous réserve de certains rajustements discrétionnaires qui peuvent être apportés par le conseil ou la personne qu'il désigne aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les types suivants de modifications au régime d'options d'achat d'actions exigent l'approbation des actionnaires : (i) toute augmentation du nombre des actions ordinaires à l'égard desquelles des options peuvent être attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions; (ii) toute modification qui accorde des pouvoirs supplémentaires au conseil pour modifier le régime d'options d'achat d'actions ou des droits sans l'approbation des actionnaires; (iii) toute réduction du prix d'exercice des options, ou une annulation et réémission dans un délai de trois mois des options détenues par des initiés de la Société; (iv) toute modification qui augmenterait la durée maximale d'une option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions; (v) toute prolongation de la durée des options détenues par des initiés de la Société, sauf conformément aux conditions du régime d'options d'achat d'actions; (vi) toute modification qui modifierait les limites au nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés de la Société; (vii) toute modification qui élargirait la catégorie des personnes admissibles à participer au régime d'options d'achat d'actions; (viii) tout ajout de nouvelles formes de rémunération comportant l'émission d'actions ordinaires par la Société; et (ix) toute modification aux dispositions relatives à la cession du régime d'options d'achat d'actions.

Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions ou aux options qui ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires peuvent être mises en œuvre par la Société sans l'approbation des actionnaires, mais sont assujetties à toute approbation requise en vertu des règles de toute bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites et aux autres exigences des lois applicables. Le conseil a aussi le droit de suspendre, d'abandonner ou de modifier le régime d'options d'achat d'actions.

Pour les options attribuées en février 2012, le conseil a établi les conditions suivantes, lesquelles sont énoncées dans les conventions individuelles d'attributions d'options d'achat d'actions. Des options ont été attribuées et elles sont assorties de DPVA et deviennent acquises quant à 33 % par année aux premier, deuxième et troisième anniversaires de leur attribution. Les autres conditions sont présentées dans le tableau qui suit :

<b>Motif de la cessation d'emploi</b>	<b>Traitement</b>
Cessation d'emploi volontaire	Les options non acquises sont annulées à la date de cessation d'emploi et les options acquises peuvent être exercées jusqu'à la cessation d'emploi.
Cessation d'emploi motivée	Toutes les options acquises et non acquises sont annulées à la date de cessation d'emploi.
Cessation d'emploi involontaire non motivée	Les options non acquises sont annulées à la date de cessation d'emploi et les options acquises peuvent être exercées dans les 60 jours après la cessation d'emploi, à la condition que leur durée n'ait pas expiré.
Retraite	S'il ne s'est pas écoulé un an entre la date d'attribution et la date de la retraite, dans le cas d'un âge minimum de 60 ans, les options sont annulées. Par ailleurs, les options peuvent être exercées conformément aux conditions initiales de l'attribution.
Invalidité	Aucune incidence sur les conditions de l'attribution.
Congé	Si le titulaire d'options ne retourne pas à un emploi effectif après la fin du congé prévu par la loi, toutes les options sont annulées à la date de cessation d'emploi.
Décès	Toutes les options non acquises deviennent acquises à la date du décès et la succession peut exercer les options au cours des 12 mois suivant le décès.
Changement de contrôle	La société remplaçante peut remplacer les actions ordinaires par des titres de valeur égale à celle des actions ordinaires sous-jacentes aux options. Après un changement de contrôle et en cas de cessation d'emploi non motivée ou de retraite dans les 24 mois qui suivent le changement de contrôle, toutes les options deviennent acquises et peuvent être exercées.

### ***Régime incitatif d'actionariat***

Des UAS et des UAR peuvent être attribuées à des employés, des dirigeants (y compris les membres de la haute direction visés) ou des consultants de la Société aux termes du régime incitatif d'actionariat de la Société qui vise les mêmes objets que le régime d'options d'achat d'actions décrit ci-dessus. Le conseil a adopté le régime incitatif d'actionariat dont la date de prise d'effet est le 7 juillet 2009. Le nombre global d'actions ordinaires réservées en vue d'émission aux termes du régime incitatif d'actionariat, sous réserve du rajustement ou de l'augmentation de ce nombre aux termes des dispositions de ce régime, ne saurait dépasser 750 000, soit environ 0,8 % des actions ordinaires actuellement en circulation avant dilution, dont 568 492 (soit environ 0,6 % des actions ordinaires en circulation avant dilution) restent disponibles en vue d'émission en date des présentes.

Les UAS sont des titres assortis de droits correspondant à la juste valeur marchande d'une action ordinaire. Les UAS sont acquises avec le temps et, à l'échéance, leur porteur reçoit un montant correspondant à la valeur d'une action ordinaire pour chaque UAS. La convention d'attribution qui régit les UAS prévoit que le conseil peut attribuer des UAS supplémentaires, équivalant aux dividendes émis sur les actions ordinaires sous-jacentes à l'attribution d'UAS, devant être portés au crédit du compte des UAS du bénéficiaire.

Pour souligner davantage les objectifs de rémunération de la Société, au cours de l'exercice 2012, la Société a continué d'octroyer des UAR qui sont conditionnelles au rendement à long terme de la Société. Les UAR sont assorties de conditions similaires à celles des UAS, toutefois, une caractéristique de rendement est assortie à l'attribution de sorte que le mauvais rendement réduira ou annulera l'attribution et le rendement supérieur augmentera l'attribution jusqu'à concurrence d'un maximum déterminé. Les conditions régissant les UAR aux termes du régime incitatif d'actionariat sont identiques à celles qui sont exposées ci-dessus pour les UAS.

Le conseil jouit du pouvoir discrétionnaire de fixer la durée et les conditions d'acquisition des UAS, à la condition qu'elles viennent à échéance au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de la troisième année civile suivant l'année civile à l'égard de laquelle les UAS sont attribuées et qu'elles soient payées avant le 31 décembre de cette année. Aussi, au moment de l'attribution, le conseil jouit du pouvoir discrétionnaire d'établir les dispositions se rapportant à l'expiration d'une UAS au moment de la cessation d'emploi, de l'invalidité, de la retraite ou du décès d'un bénéficiaire. À la date d'échéance d'une UAS, le conseil peut décider de régler l'obligation de remise

d'actions ordinaires au moyen de l'émission de nouvelles actions ordinaires, de l'achat d'actions ordinaires sur le marché libre ou de la remise d'espèces équivalentes aux actions ordinaires sous-jacentes.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées en vue d'émission à des initiés de la Société aux termes du régime incitatif d'actionnariat et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions correspond collectivement à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (avant dilution). Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés de la Société aux termes du régime incitatif d'actionnariat et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions de la Société collectivement au cours d'une période de un an correspond à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (avant dilution).

Les UAS sont incessibles et non transférables, sauf en cas de décès tel qu'indiqué dans le régime incitatif d'actionnariat ou dans une convention d'attribution intervenant entre le cédant et la Société.

Les dispositions relatives aux droits du conseil de modifier, de changer ou de suspendre le régime incitatif d'actionnariat ainsi qu'aux exigences de solliciter l'approbation des actionnaires pour les modifications au régime incitatif d'actionnariat sont identiques aux dispositions équivalentes du régime d'options d'achat d'actions décrit ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2012, le conseil a choisi d'attribuer des UAS assorties des conditions suivantes qui sont exposées dans chaque convention individuelle d'attribution. Les UAS sont acquises quant à 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub> % par année aux premier, deuxième et troisième anniversaires de leur attribution. Le tableau qui suit présente les autres conditions :

<b>Motif de la cessation d'emploi</b>	<b>Traitement</b>
Cessation d'emploi volontaire	Les UAS non acquises seront déchuées à la date de cessation d'emploi et les UAS acquises seront payées.
Cessation d'emploi motivée	Toutes les UAS acquises et non acquises seront déchuées à la date de cessation d'emploi.
Cessation d'emploi involontaire non motivée	Les UAS non acquises seront déchuées à la date de cessation d'emploi et les UAS seront payées.
Retraite	S'il ne s'est pas écoulé plus d'un an entre la date d'attribution et la date de retraite, dans le cas d'un âge minimum de 60 ans, les UAS sont déchuées. Autrement, les UAS sont acquises et payées conformément aux conditions initiales de la convention.
Invalidité	Aucune incidence sur les conditions d'attributions.
Congé	Les UAS qui sont acquises au cours du congé sont payées à la discrétion du conseil au prorata au retour du congé. Si le porteur ne retourne pas à un emploi effectif après son congé, tous les UAS sont déchuées à la date de cessation d'emploi.
Décès	Toutes les UAS non acquises sont acquises à la date du décès et, à la discrétion du conseil, la succession peut recevoir le paiement des actions ordinaires acquises jusqu'à concurrence du plein montant acquis ou au prorata.
Changement de contrôle	La société remplaçante peut remplacer les actions ordinaires par des titres de valeur égale à celle des actions ordinaires sous-jacentes aux UAS. Après un changement de contrôle et en cas de cessation d'emploi non motivée ou de retraite dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, toutes les UAS sont acquises et deviennent payables dans les 30 jours qui suivent une cessation d'emploi admissible.

### **Régime d'épargne-actions**

Le conseil a adopté le régime d'épargne-actions de la Société (le « régime d'épargne-actions ») qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Aux termes du régime d'épargne-actions, les membres de la haute direction visés et d'autres employés ont la possibilité d'acquérir des actions ordinaires, achetées sur le marché libre, au moyen d'une retenue salariale.

Aux termes du régime d'épargne-actions, les employés peuvent cotiser jusqu'à concurrence d'un total de 10 % de leur rémunération au régime d'épargne-actions au moyen d'une retenue salariale. Aux fins du régime d'épargne-actions, le mot « rémunération » (« *compensation* ») est défini comme la somme du salaire de base d'un employé, de ses heures supplémentaires et de 50 % de chacun des montants payés qui suivent : la rémunération incitative à court terme et les autres primes et commissions sur les ventes. La Société versera une cotisation correspondant à 50 % des premiers 6 % des cotisations d'un employé aux termes du régime d'épargne-actions à chaque période de paie. Les cotisations à parts égales de la Société deviennent acquises immédiatement. Même s'il y a acquisition immédiate des cotisations à parts égales de la Société, la participation d'un employé au régime d'épargne-actions est temporairement suspendue lorsqu'il vend des actions ordinaires détenues dans ce plan. Si un participant admissible choisit de recevoir le produit net en espèces de la vente de 50 % des actions ordinaires allouées à son compte, son admissibilité à verser des cotisations est suspendue pendant une période de six mois. Si un participant admissible choisit de recevoir le produit net en espèces de la vente de 100 % des actions ordinaires allouées à son compte, son admissibilité à verser des cotisations est suspendue pendant une période de 12 mois.

Dès que possible (et en aucun cas plus de 30 jours civils) après chaque date de paie, les cotisations de l'employé et les cotisations à parts égales de la Société se rapportant à cette date de paie, ainsi que tous les dividendes nets en espèces reçus avant cette date de paie, sont affectées à l'achat d'actions ordinaires sur le marché libre. Il se peut que le volume quotidien d'achat soit limité dans la mesure où cette mesure est jugée être dans l'intérêt véritable des participants. L'achat d'actions ordinaires se fera aux cours du marché en vigueur.

L'ensemble des actions ordinaires, des espèces et des autres biens alloués au compte d'un participant est en tout temps acquis au participant et n'est pas susceptible de déchéance. Tout droit de participer au régime d'épargne-actions et tout autre droit ou avantage aux termes du régime d'épargne-actions n'est pas transférable par un participant sauf à son décès en faveur d'un bénéficiaire.

Au moment de la cessation d'emploi d'un participant (autrement que par suite de la retraite), ce participant ou, en cas de décès du participant, son bénéficiaire, reçoit une distribution obligatoire à l'égard de toutes les actions ordinaires alors allouées au compte de ce participant : (i) en espèces, consistant en le produit, déduction faite des dépenses payables, de la vente de 100 % du nombre total des actions ordinaires alors allouées au compte; ou (ii) des actions ordinaires, consistant en 100 % du nombre total des actions ordinaires entières alors allouées au compte, majoré des espèces tenant lieu de fractions d'actions restantes. Pour la période allant de la date de cessation d'emploi jusqu'au cinquième anniversaire de cette date, un participant retraité a le droit de recevoir en tout temps une distribution du produit de son compte.

La Société est responsable de l'administration du régime d'épargne-actions. La Société peut toutefois déléguer à un ou plusieurs dirigeants et employés de la Société ou à un comité de ces dirigeants et employés la totalité ou une partie de ses responsabilités à l'égard du régime d'épargne-actions. La Société est aussi autorisée à embaucher des administrateurs, des dépositaires ou des fournisseurs de services semblables pour l'aider à administrer le régime d'épargne-actions.

Sous réserve de toutes les lois applicables et les approbations et exigences des organismes de réglementation, la Société peut, en tout temps, résilier ou modifier une partie ou la totalité des dispositions du régime d'épargne-actions; toutefois, aucune modification ne saurait compromettre rétroactivement et sensiblement des droits ou des avantages aux termes du régime d'épargne-actions dont un participant ou un bénéficiaire pourrait autrement jouir à la date de cette modification, sauf avec le consentement écrit de cette personne. La Société peut aussi, en tout temps, modifier, suspendre ou dissoudre le régime d'épargne-actions, en totalité ou en partie, ou la participation au régime d'épargne-actions de tout participant pour abus de privilège aux termes de ce régime.

### ***Régime d'unités d'actions différées***

Le régime d'unités d'actions différées des administrateurs de la Société (le « **régime d'UAD** ») a pour objet d'aider la Société à attirer, à conserver à son service et à motiver des personnes compétentes pour siéger au conseil et à promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs admissibles et des actionnaires de la Société. Le régime d'UAD a été adopté par le conseil avec prise d'effet le 7 juillet 2009. À l'heure actuelle, 250 000 actions ordinaires sont réservées en vue d'émission aux termes du régime d'UAD (environ 0,3 % des actions ordinaires actuellement en circulation (avant dilution) (la « **réserve d'actions** »)) dont 212 878 (soit environ 0,2 % des actions ordinaires actuellement en circulation avant dilution) restent disponibles en vue d'émission en date des présentes. Les UAD sont des unités qui sont portées au crédit du compte d'un administrateur admissible et dont la valeur, à une date déterminée, correspond à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à cette date. La juste valeur marchande à une date déterminée est réputée être le cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant cette date. En aucun cas, les UAD ne sont considérées comme des actions ordinaires ni ne confèrent à leur

participant le droit d'exercer des droits de vote ou tout autre droit se rattachant à la propriété ou au contrôle d'actions ordinaires, notamment des droits à la liquidation, non plus qu'un participant n'est considéré comme le propriétaire d'actions ordinaires à remettre aux termes du régime d'UAD, avant la date d'achat ou d'émission de ces actions ordinaires, au choix du conseil.

Le conseil peut accorder des attributions d'UAD à chaque administrateur admissible. Les UAD sont ensuite portées au crédit du compte du participant à la date d'attribution. Au cours de toute année déterminée, le conseil peut décider de ne pas effectuer d'attribution à un administrateur admissible déterminé ou à tous les administrateurs admissibles en tant que groupe. Pour des détails sur le nombre des UAD détenues par chaque administrateur de la Société, voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs* ».

Le régime d'UAD est administré par le conseil. Sous réserve des restrictions énoncées dans le régime d'UAD, les pouvoirs du conseil incluent ce qui suit :

- a) établir les administrateurs admissibles qui peuvent participer au régime d'UAD;
- b) établir le nombre d'UAD qui sera attribué et si des équivalents de dividendes seront attribués à un administrateur admissible dans le cadre de la totalité ou d'une partie de cette attribution;
- c) établir les conditions de chaque attribution ou choix, l'effet, le cas échéant, de la cessation d'emploi d'un participant au régime d'UAD, et le rajustement des conditions d'une attribution ou d'un choix pour se conformer aux lois et aux règlements applicables;
- d) préciser et approuver les dispositions du paiement remis à un participant au régime d'UAD relativement à son compte, que ce soit sous forme d'actions ordinaires nouvellement émises, d'actions ordinaires achetées à la TSX pour le compte du participant, sous forme d'espèces ou sous une combinaison de ces deux formes.

Chaque administrateur admissible choisit de recevoir un pourcentage, variant d'un minimum de 50 % à un maximum de 100 %, de sa rémunération annuelle sous forme d'UAD, le solde, le cas échéant, devant être versé en espèces. Malgré tout choix qu'il exerce, si l'administrateur admissible n'a pas respecté les directives en matière de propriété d'actions de la Société applicables aux membres du conseil dans le délai prescrit par celles-ci, le conseil peut exiger de lui qu'il reçoive autant que 100 % de sa rémunération annuelle sous forme d'UAD jusqu'à ce qu'il ait respecté les directives en matière de propriété d'actions.

Le conseil peut choisir l'un des modes de paiement qui suit ou une combinaison de ceux-ci pour les UAD portées au crédit du compte d'un participant à la date de cessation d'emploi du participant :

- a) émettre des actions ordinaires au participant ou à son bénéficiaire, selon le cas;
- b) faire en sorte qu'un courtier achète des actions ordinaires à la TSX pour le compte du participant ou de son bénéficiaire, selon le cas;
- c) verser des espèces au participant ou à son bénéficiaire, selon le cas.

Lorsque le conseil ne précise aucun mode de paiement pour les UAD portées au crédit du compte d'un participant, le paiement s'effectue en espèces. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées en vue d'émission à des initiés aux termes du régime d'UAD et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions collectivement correspond à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (avant dilution). Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés aux termes du régime d'UAD et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions collectivement au cours d'une période de un an correspond à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'émission (avant dilution). Toute augmentation des actions ordinaires réservées est assujettie à l'approbation des actionnaires de la Société conformément aux règles de la TSX.

Lorsque des actions ordinaires sont achetées à la TSX pour être remises au participant, la Société remettra, en espèces, à un courtier, le produit a) du nombre d'UAD portées au crédit du compte d'un participant à la date de cessation d'emploi par b) la juste valeur marchande à la date de rachat, aux fins de l'achat d'actions ordinaires à la TSX pour le compte du participant. Les actions ordinaires achetées par le courtier et toutes les espèces restantes sur le montant remis par la Société pour acheter des actions ordinaires sont alors remises au participant. Lorsque le conseil choisit d'acquitter les UAD en espèces, le paiement correspond au produit a) du



nombre d'UAD portées au crédit du compte du participant à la date de cessation d'emploi par b) la juste valeur marchande à la date de rachat.

Le régime d'UAD peut être modifié, suspendu ou dissout, en totalité ou en partie, en tout temps et pour tout motif par le conseil, sauf qu'aucune modification, suspension ou dissolution semblable (i) à moins que la loi ne l'exige, ne saurait toucher défavorablement les droits d'un participant à l'égard des UAD auxquels il a alors droit aux termes du régime d'UAD sans le consentement de celui-ci ni (ii) ne saurait contrevenir aux lois ou règlement applicables. Malgré ce qui précède, les changements suivants apportés au régime d'UAD exigeront l'approbation des actionnaires conformément aux exigences de la TSX : (i) toute modification qui augmente le nombre d'actions ordinaires de la réserve d'actions; (ii) toute modification qui confère des pouvoirs supplémentaires au conseil pour modifier le régime d'UAD ou des droits à cet égard; (iii) toute modification à la définition de l'expression « administrateur admissible » (« *Eligible Director* ») prévue dans le régime d'UAD pour ajouter des catégories de participants admissibles; (iv) toute modification ajoutant de nouvelles formes de rémunération comportant l'émission d'actions ordinaires par la Société; (v) toute modification à des dispositions relatives à la cession; ou (vi) toute modification aux limites applicables à la participation par des initiés.

L'approbation des actionnaires n'est pas requise pour les modifications qui suivent et le conseil peut apporter certains changements sans l'approbation des actionnaires, notamment, sous réserve de toute approbation prévue par la loi ou les règlements : (i) des modifications de nature « administrative »; (ii) toute modification visant la conformité aux règles, aux politiques, aux instruments et aux avis de toute autorité de réglementation à laquelle la Société est assujettie, y compris la TSX, ou visant autrement la conformité à toute loi ou à tout règlement applicable; (iii) les modifications nécessaires pour que les attributions soient admissibles à un traitement fiscal favorable; ou (d) toute modification qui suspend ou dissout le régime d'UAD.

Les droits et les intérêts d'un participant aux termes du régime d'UAD, y compris les UAD, sont incessibles et non transférables, sauf en cas de décès, et ces droits et intérêts ne sauraient être grevés de quelque manière.

Advenant un dividende en actions, un fractionnement d'actions, un regroupement ou un échange d'actions ordinaires, une fusion, un regroupement, une scission ou une autre distribution (autres que des dividendes en espèces normaux) des actifs de la Société aux actionnaires, les rajustements proportionnels, le cas échéant, que le conseil, à son gré, juge convenables pour tenir compte de ce changement sont apportés à l'égard du nombre d'UAD portées au crédit des comptes tenus pour les participants.

### **Exigences relatives à la propriété d'actions**

On trouvera ci-après une description des directives relatives à la propriété d'actions (les « **directives en matière de propriété d'actions** »). Afin d'assurer l'harmonisation des intérêts de ses administrateurs indépendants et membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société, le conseil a établi les directives en matière de propriété d'actions qui suivent, lesquelles doivent être respectées au plus tard cinq ans après le 7 juillet 2009, soit la date du PAPE, ou après la date de la nomination de la personne en cause :

- a) les administrateurs indépendants seront tenus d'être propriétaires véritables d'au moins trois fois leur rémunération annuelle en actions ordinaires ou en UAD;
- b) le chef de la direction et le vice-président directeur<sup>(1)</sup> seront chacun tenus d'être propriétaires de trois fois leur salaire de base annuel au PAPE en actions ordinaires et en UAS;
- c) tous les autres membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction seront tenus d'être propriétaires d'un montant correspondant à leur salaire de base annuel au PAPE en actions ordinaires et en UAS.

Note :

- (1) Les fonctions de vice-président directeur ont été éliminées au cours de l'exercice 2012.

Le nombre d'actions ordinaires, d'UAS, d'UAR ou d'UAD qui doivent être détenues aux termes des directives en matière de propriété d'actions sera fondé soit (i) sur la rémunération annuelle, soit (ii) sur le salaire de base annualisé de la personne en cause en vigueur à la plus tardive des dates suivantes : la clôture du PAPE ou la date de nomination de la personne en cause au poste de membre de la haute direction pertinent de cette personne, le cas échéant, divisé par la valeur des actions ordinaires indiquée ci-dessous. Plus précisément, la personne qui change de poste de membre de la haute direction au sein de la Société devra respecter les exigences de ce poste de haut dirigeant qu'elle occupait comme si elle occupait toujours ce poste, ainsi que les exigences du nouveau

poste de membre de la haute direction qu'elle occupe. Toutefois, les titres faisant l'objet des exigences de propriété d'un poste de haut dirigeant s'appliqueront également au calcul de la propriété pour l'autre poste à titre de membre de la haute direction.

La valeur des actions ordinaires correspond au plus élevé des éléments qui suivent :

- (X) a) le prix d'achat des actions ordinaires achetées;
- b) le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'acquisition dans le cas des UAS;
- c) la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date à laquelle les UAD sont portées au crédit du compte de l'administrateur en cause (calculée de la manière prévue dans le régime d'UAD de la Société (défini aux présentes);
- (Y) le cours de clôture des actions ordinaires, multiplié par le nombre pertinent d'actions ordinaires, calculé à la date pertinente à laquelle le respect de ces lignes directrices est examiné.

Aux fins des présentes, un administrateur indépendant ou un membre de la haute direction sera réputé être propriétaire d'actions ordinaires, d'UAS, d'UAR ou d'UAD appartenant à l'entité dont cet administrateur ou ce membre de la haute direction a la propriété véritable ou sur lequel il exerce, directement ou indirectement, une emprise, notamment :

- a) son conjoint;
- b) ses enfants naturels ou légalement adoptés et dépendants;
- c) une fiducie, dont le seul bénéficiaire est l'administrateur ou le membre de la haute direction en question, ou les personnes précisées aux points a) ou b) ci-dessus;
- d) une société par actions ou une autre entité juridique dont la totalité des titres à droit de vote ou des autres participations appartiennent à l'administrateur ou au membre de la haute direction en question, ou aux personnes précisées aux points a) ou b) ci-dessus.

Pour faciliter le respect des exigences des directives en matière de propriété d'actions, le comité de la rémunération et des candidatures a résolu que les administrateurs indépendants doivent consacrer 50 % de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD et qu'ils peuvent choisir d'accepter de prendre le reste de leur rémunération annuelle sous cette forme. Si un administrateur n'a pas respecté les directives en matière de propriété d'actions dans les délais prescrits, alors 100 % de sa rémunération annuelle sera versée sous forme d'UAD jusqu'à ce que ces lignes directrices soient respectées. Au cours de l'exercice 2012, tous les administrateurs indépendants, sauf M. Kelly, ont choisi d'accepter cent pour cent (100 %) de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD. Pour l'exercice 2012, M. Kelly a choisi de prendre soixante-quinze pour cent (75 %) de sa rémunération annuelle sous forme d'UAD.

Le comité de la rémunération et des candidatures de la Société établira si une personne a satisfait ou non aux exigences des directives en matière de propriété d'actions.

Le tableau qui suit résume les cibles sur cinq ans et la propriété actuelle en actions ordinaires à la date des présentes des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Vukanovich, et des administrateurs indépendants. Au 30 avril 2012, lorsque M. Vukanovich a cessé d'occuper le poste de vice-président directeur, Développement des affaires de la Société, M. Vukanovich n'était plus assujéti aux directives en matière de propriété d'actions.

<b>Nom et poste principal</b>	<b>Propriété cible sur cinq ans<sup>(1)</sup> (S)</b>	<b>Niveau de propriété actuel<sup>(2)</sup> (S)</b>	<b>Pourcentage de l'objectif atteint (%)</b>
Brian Hurley, chef de la direction	1 605 000	1 815 193	113
Philip Mayers, chef des finances	270 000	524 902	194

<b>Nom et poste principal</b>	<b>Propriété cible sur cinq ans<sup>(1)</sup> (\\$)</b>	<b>Niveau de propriété actuel<sup>(2)</sup> (\\$)</b>	<b>Pourcentage de l'objectif atteint (%)</b>
Stuart Levings, chef de l'exploitation	270 000	324 738	120
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	240 000	437 286	182
Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux <sup>(3)</sup>	189 000	288 823	153
Robert Gillespie, administrateur	165 000	266 080	161
Sidney Horn, administrateur	165 000	414 289	251
Brian Kelly, administrateur	165 000	293 364	178
John Walker, administrateur	165 000	250 152	152

Notes :

- (1) Selon les directives en matière de propriété d'actions de la Société, le nombre de titres visés qui doivent être détenus est fondé soit (i) sur la rémunération annuelle, soit (ii) sur le salaire de base annualisé de la personne en cause en vigueur à la plus tardive des dates suivantes : la clôture du PAPE ou la date de nomination de la personne en cause au poste de membre de la haute direction.
- (2) Ces niveaux de propriété ne prennent en considération que la valeur des actions ordinaires, des UAS et des UAD détenues en date de la clôture de la séance du 22 avril 2013, soit 24,06 \$, et excluent les options ou les UAR.
- (3) Bien que l'exercice 2012 ait été le premier exercice de M. Macdonell à titre de membre de la haute direction visé, celui-ci a été assujéti aux directives en matière de propriété d'actions depuis le PAPE.

Dans le cadre de l'atteinte de leur objectif quant aux exigences de propriété d'actions, les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société doivent respecter les conditions de la politique sur les opérations d'initiés de la Société. Cette politique énonce le moment où les opérations peuvent être effectuées et les restrictions quant aux types d'opérations que peut effectuer le personnel. Aux termes de la politique sur les opérations d'initiés, il est interdit à ce personnel d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes : a) spéculer sur les titres de la Société, ce qui peut comprendre acheter des titres de la Société avec l'intention de les revendre rapidement ou vendre des titres de la Société avec l'intention de les racheter rapidement (autrement que dans le cadre de l'acquisition et la vente d'actions émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société ou d'un autre régime d'avantages sociaux ou arrangement; b) acheter sur marge des titres de la Société; c) vendre à découvert un titre de la Société ou toute autre opération qui ne générera un gain que si la valeur des titres de la Société baisse dans le futur; d) vendre une « option d'achat » donnant au détenteur une option visant l'achat des titres de la Société; e) acheter une « option de vente » donnant au détenteur une option visant la vente des titres de la Société. Ces restrictions sont en sus du droit des sociétés applicable qui imposerait d'autres interdictions quant à la spéculation sur les titres de la Société.

## **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

### **Analyse de la rémunération des administrateurs**

La Société a conçu une structure de rémunération pour les administrateurs au moment du PAPE qui reflétait les pratiques courantes et comprenait une rémunération annuelle et des jetons de présence. Contrairement à la rémunération de la haute direction, la structure de rémunération pour les administrateurs n'est pas liée au rendement. Au moment du PAPE, la Société a retenu les services de Mercer, consultant indépendant, pour effectuer un examen de la concurrence portant sur la rémunération des administrateurs à l'aide d'un sous-ensemble du groupe de référence utilisé comme point de référence pour établir la rémunération de la haute direction. Les estimations de la rémunération directe globale pour les administrateurs ont démontré que la structure de rémunération utilisée par la Société relativement au groupe de référence des administrateurs se situait un peu sous la médiane. En 2011, le conseil a examiné et

mis à jour la structure de rémunération pour les administrateurs et en a approuvé les modifications afin d'aider à améliorer la compétitivité de la rémunération des administrateurs.

Par suite des modifications apportées en 2011, les administrateurs de la Société qui ne sont pas des dirigeants ou des employés de celle-ci ni des employés de Genworth Financial reçoivent la rémunération indiquée dans le tableau suivant :

Rémunération	Valeur
Rémunération annuelle	57 500 \$
Honoraires du président du comité d'audit (annuels)	12 000 \$
Honoraires du président du comité de la rémunération et des candidatures (annuels)	5 000 \$
Honoraires de l'administrateur principal (annuels)	15 000 \$
Jetons de présence aux réunions des comités (par réunion)	2 000 \$

Les administrateurs ont le droit de se faire rembourser les dépenses qu'ils engagent en leur qualité d'administrateurs. Voir la rubrique « *Rémunération de la haute direction — Exigences relatives à la propriété d'actions* » pour de plus amples détails sur la méthode de paiement des administrateurs et les exigences relatives à la propriété d'actions ordinaires de la Société et à la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs* » pour des détails sur les niveaux de propriété d'actions ordinaires des administrateurs.

#### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit fournit les renseignements concernant la rémunération versée par la Société au cours de l'exercice 2012 aux administrateurs indépendants de la Société. À l'exception des administrateurs indépendants, aucune rémunération n'a été versée à un administrateur pour les services qu'il a rendus à titre de membre du conseil ou à titre de membre d'un comité du conseil de la Société.

Nom	Rémunération fixe <sup>(1)(2)</sup> (\$)	Attributions à base d'actions <sup>(3)</sup> (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Robert Gillespie	36 000	57 500	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	93 500
Sidney Horn	36 000	77 500	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	113 500
Brian Kelly	49 250	52 125	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	101 375
John Walker	0	57 500	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	57 500

Notes :

- (1) Le poste Rémunération fixe comprend les honoraires des présidents des comités, les honoraires de l'administrateur principal et les jetons de présence aux réunions des comités pour l'exercice 2012.
- (2) Le 3 janvier 2012, 4 000 \$, 4 000 \$, 9 343,75 \$ et 1 000 \$ ont été versés à MM. Gillespie, Horn, Kelly et Walker, respectivement, à titre de paiement final pour les services rendus à titre d'administrateur au cours de l'exercice 2011.
- (3) Les attributions à base d'actions comprennent la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2012 (que chaque administrateur indépendant a choisi de recevoir sous forme d'UAD, selon diverses proportions), et leur valeur est fondée sur le cours des actions ordinaires au moment de l'attribution.

#### Attributions en vertu d'un régime incitatif

##### *Attributions à base d'actions et d'options en cours*

Les administrateurs n'ont pas d'attributions d'options, d'UAS ou d'UAR en cours en date du 31 décembre 2012. À l'exception des administrateurs indépendants, aucune rémunération n'a été versée à un administrateur dans le cadre d'une attribution en vertu d'un régime incitatif pour les services rendus à titre de membre du conseil ou d'un comité de la Société.

### *Valeur à l'acquisition ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2012*

Le tableau suivant indique la valeur de toutes les attributions réalisées par les administrateurs indépendants au cours de l'exercice 2012. Toutes les attributions à base d'actions sont versées sous la forme d'UAD, lesquelles s'acquiescent au moment de l'attribution. À l'exception des administrateurs indépendants, aucune rémunération n'a été versée à un administrateur dans le cadre d'une attribution en vertu d'un régime incitatif pour les services rendus à titre de membre du conseil ou de membre d'un comité de la Société.

Nom	Attributions à base d'options — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions — Valeur des droits gagnée au cours de l'exercice (\$)
	Robert Gillespie	s.o.	62 386
Sidney Horn	s.o.	84 088	s.o.
Brian Kelly	s.o.	56 554	s.o.
John Walker	s.o.	62 386	s.o.

Note :

(1) La valeur des UAD en circulation est fondée sur la valeur des actions ordinaires à la TSX à la clôture de la séance le 31 décembre 2012, qui était de 22,59 \$.

Voir « *Rémunération de la haute direction — Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres* » pour une description des principales conditions de l'ensemble des attributions fondées sur un régime.

### **Assurance de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants**

La Société dispose d'une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants ainsi que ceux de ses filiales, en tant que groupe, par l'intermédiaire de la couverture globale de Genworth Financial protégeant toutes ses filiales. La couverture de Genworth Financial comporte un montant d'assurance de 225 M\$ US et une franchise de 25 M\$ US. La Société a versé des primes d'environ 650 000 \$ US (740 000 \$ US en 2011) à Genworth Financial pour l'exercice 2012 à l'égard de cette assurance de responsabilité civile.

En outre, la Société a fusionné la couverture collective par l'entremise de l'assurance responsabilité civile des particuliers de Genworth Financial pour l'assurance erreurs et omissions, l'assurance vol et détournement et l'assurance responsabilité de fiduciaires. La couverture fusionnée de Genworth Financial a une limite globale de 100 M\$ US et une franchise de 25 M\$ US. La Société a versé des primes d'environ 470 000 \$ US (567 000 \$ US en 2011), à Genworth Financial pour l'exercice 2012 à l'égard de cette assurance responsabilité.

La Société a souscrit une assurance responsabilité supplémentaire pour ses administrateurs et dirigeants, ayant une limite globale de 25 M\$ et une franchise de 250 000 \$. La Société a versé des primes d'environ 197 000 \$ (209 000 \$ en 2011), pour l'exercice 2012. Cette assurance a été souscrite afin de fournir une couverture directe aux administrateurs et dirigeants de la Société ainsi que pour constituer une provision pour la franchise de 25 M\$ US relative à l'assurance responsabilité civile des particuliers de Genworth Financial.

### **PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Aucun administrateur, représentant ou dirigeant de la Société ou d'une de ses filiales et aucune des personnes ayant respectivement un lien avec ceux-ci n'est actuellement ou n'a été au cours de l'exercice 2012 endetté envers la Société ou une de ses filiales, et aucun emprunt d'une telle personne ne fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fournie par la Société ou une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

## INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, candidat, dirigeant, employé ni aucune personne informée ou ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé non plus qu'une personne ayant un lien avec l'une des personnes qui précèdent ni aucun membre du même groupe que les personnes qui précèdent n'a, ou n'a eu, un intérêt important dans une opération conclue avec la Société depuis le début de l'exercice 2012 ou dans une opération projetée, qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou sur une de ses filiales.

## GOUVERNANCE

À titre d'émettrice assujettie canadienne ayant des titres inscrits à la cote de la TSX, la Société a en place des pratiques de gouvernance qui sont conformes aux exigences de cette bourse et aux règles applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. La Société est déterminée à maintenir des normes élevées de gouvernance conformément aux exigences réglementaires canadiennes, particulièrement le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »), l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

### Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2012, le conseil était composé de neuf administrateurs : MM. Robert Brannock, Robert Gillespie, Sidney Horn, Brian Hurley, Brian Kelly, Samuel Marsico, Leon Roday, Jerome Upton et John Walker. Genworth Financial a le droit d'élire un certain nombre d'administrateurs, grâce à sa propriété véritable de l'action spéciale et en fonction de son niveau de propriété véritable d'actions ordinaires. Actuellement, Genworth Financial est propriétaire véritable d'une participation de plus de 50 %, ce qui lui confère le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société.

### Indépendance des administrateurs

Quatre des candidats au conseil, MM. Gillespie, Horn, Kelly et Walker, sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Aux fins du Règlement 58-101, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relations importantes, directes ou indirectes, avec la Société. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Certaines relations sont jugées importantes en ce sens.

Cinq des candidats au conseil, MM. Brannock, Hurley (président du conseil), Marsico, Roday et Upton, ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101. Chacune de ces personnes n'est pas indépendante car elle est une employée de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci. Étant donné que la majorité des membres du conseil ne sont pas indépendants, et que le président du conseil agit également à titre de chef de la direction, pour veiller à ce que le jugement du conseil dans l'exercice de son mandat soit indépendant, M. Horn, administrateur indépendant, a été nommé administrateur principal du conseil.

Le rôle de l'administrateur principal est de faciliter le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et de fournir à celui-ci un leadership indépendant. Dans le cadre de ses responsabilités, l'administrateur principal est chargé de ce qui suit : a) assurer un leadership afin de faire en sorte que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et des autres administrateurs non indépendants; b) assurer un leadership pour favoriser l'efficacité du conseil; c) travailler de concert avec le président du conseil afin de faire en sorte qu'une structure de comité appropriée soit en place et aider le conseil à faire des recommandations à l'égard des nominations à ces comités; d) suggérer des points importants aux fins de figurer à l'ordre du jour et travailler avec le président du conseil pour établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil; e) en l'absence du président du conseil, assurer la présidence aux réunions du conseil, notamment stimuler les débats, prévoir du temps suffisant pour les discussions, faciliter le consensus, inciter les administrateurs individuels à la pleine participation et à la discussion et confirmer que le processus de prise de décision est clair et consigné de façon exacte; en outre, assurer la présidence à chaque réunion du conseil à laquelle des administrateurs non membres de la direction sont présents; f) au besoin, consulter un ou plusieurs administrateurs et les rencontrer, à la discrétion de chacune des parties et avec ou sans la présence du président du conseil; g) représenter les administrateurs indépendants dans le cadre des discussions avec la direction de la Société sur les questions touchant la gouvernance et d'autres questions; h) faire des recommandations et donner des conseils au comité de la rémunération et des candidatures sur les candidats devant être proposés pour siéger au conseil ou nommés à celui-ci; i) recommander, au besoin, la tenue de réunions extraordinaires du conseil; j) travailler de concert avec le président du conseil afin de faire en sorte que le conseil dispose des ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et porter à l'attention du président les questions qui empêchent le conseil de s'acquitter de ses responsabilités et k) rendre les services supplémentaires nécessaires au conseil.

À la fin de chaque réunion du conseil, une partie de la réunion est réservée à des entretiens à huis clos des administrateurs indépendants de la Société dont les membres de la direction sont exclus. Les administrateurs indépendants de la Société peuvent se rencontrer hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction dans le cadre de chaque réunion du conseil. À titre d'administrateur principal indépendant, M. Horn préside chacune de ces réunions. Durant ces réunions, les administrateurs indépendants ont l'occasion de s'entretenir à huis clos avec tout employé de la Société qu'ils souhaitent interroger, avec les auditeurs ou avec les conseillers juridiques du conseil. Durant l'exercice 2012, les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos au cours de 9 des 10 réunions du conseil. De plus, le conseil favorise la communication ouverte et franche parmi ses administrateurs indépendants en nommant un administrateur indépendant principal et en incitant les membres indépendants à tenir des délibérations *ad hoc* en fonction des enjeux qui se présentent.

Les administrateurs indépendants forment aussi le comité d'audit et certains d'entre eux sont aussi membres du comité de la rémunération et des candidatures et du comité de gestion des risques, du capital et des investissements, ce qui leur donne l'occasion d'examiner les enjeux qui y sont présentés et de délibérer des questions présentées à ces comités.

## **Mandats**

Le conseil exerce ses activités en vertu du mandat du conseil d'administration qui est joint à la présente circulaire en annexe A. En résumé, le mandat du conseil, dont il s'acquitte directement ou par l'intermédiaire d'un de ses trois comités, consiste à superviser la gestion des activités et des affaires de la Société, et inclut la responsabilité de la planification stratégique, l'examen de l'exploitation, les politiques de divulgation et de communication, la supervision des contrôles financiers et des autres contrôles internes, la gouvernance, l'orientation et la formation des administrateurs, la rémunération et la supervision des hauts dirigeants et la rémunération et l'évaluation des administrateurs.

Le mandat principal du comité d'audit consiste à examiner les états financiers de la Société et les documents d'information publique contenant des renseignements financiers et de faire rapport à cet égard au conseil, à s'assurer que des procédures convenables sont en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société qui contiennent des renseignements financiers, à superviser le travail des auditeurs externes et à s'assurer de leur indépendance, ainsi qu'à examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et administrées par la direction.

Le mandat principal du comité de la rémunération et des candidatures consiste à approuver les politiques et les directives en matière de rémunération applicables aux hauts dirigeants de la Société, à recommander au conseil des ententes de rémunération à conclure avec les administrateurs et le chef de la direction, à gérer les régimes de rémunération incitative et les régimes de rémunération en actions ainsi que de passer en revue le plan de relève de la direction. Le mandat du comité de la rémunération et des candidatures comprend également l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et des administrateurs, et la recommandation de candidats au poste d'administrateur ou de membres de comités du conseil.

Le mandat principal du comité de gestion des risques, du capital et des investissements consiste à examiner le plan d'affaires de la Société, les procédures de gestion des risques, les niveaux de capital et les stratégies applicables aux placements en portefeuille.

## **Descriptions de poste**

Le conseil a élaboré et mis en œuvre des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et le chef de la direction, l'administrateur principal et le président de chaque comité du conseil.

## **Code d'éthique commerciale**

Le conseil a adopté le Code d'éthique commerciale de Genworth Financial (le « **Code d'éthique** ») en ce qui a trait à la Société pour régir la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. On peut se procurer un exemplaire du Code d'éthique en communiquant avec la Société ou en visitant le site Web de la Société à l'adresse [www.genworth.ca](http://www.genworth.ca) ou le site Web SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le conseil veille au respect du Code d'éthique en confiant cette charge au chef du contentieux de la Société, qui fait rapport au comité d'audit à cet égard au moins une fois par année. Les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent signaler au chef du contentieux ou au président du conseil les violations réelles ou soupçonnées du Code d'éthique. Toutes les violations signalées et les résultats d'enquête sont communiqués au comité d'audit.

Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement en toute indépendance lorsqu'ils évaluent une opération et un contrat à l'égard desquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, l'administrateur ou le membre de la haute direction doit déclarer son conflit d'intérêts et se retirer de la réunion au cours de laquelle l'opération ou le contrat en question est examiné et soumis au vote. Lorsque le conflit d'intérêts se rapporte à une question non importante, l'administrateur concerné doit le signaler et s'abstenir de participer aux délibérations et au vote.

La Société exige que les administrateurs, dirigeants et employés attestent annuellement s'être conformés à son code d'éthique. À ce jour, la Société n'a pas eu à déposer une déclaration de changement important relativement à un écart à l'égard du code d'éthique.

### **Comité de la rémunération et des candidatures**

Le comité de la rémunération et des candidatures est formé de trois membres : MM. Horn, Gillespie et Roday, dont deux sont considérés comme étant indépendants aux fins du Règlement 58-101, soit MM. Horn et Gillespie.

#### ***Formation et expérience pertinentes***

Les membres du comité de la rémunération et des candidatures possèdent tous de l'expérience en matière de gestion et de révision de la rémunération. Pour des renseignements supplémentaires concernant la formation et l'expérience de chaque membre du comité de la rémunération et des candidatures qui se rapportent à l'exercice de ses fonctions à ce titre, voir la rubrique « *Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Gouvernance en matière de rémunération* ».

Afin de favoriser l'objectivité du processus de sélection des nouveaux administrateurs, le comité de la rémunération et des candidatures examine des candidatures de diverses provenances et évalue le caractère convenable de ces candidats à l'aide de critères objectifs préétablis.

#### ***Orientation et formation continue***

Le comité de la rémunération et des candidatures est chargé de l'orientation et de la formation des administrateurs. Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent une orientation exhaustive sur la nature et le fonctionnement de l'entreprise et des affaires de la Société et sur le rôle du conseil et de ses comités. Les administrateurs en poste suivent régulièrement des programmes de formation continue à l'égard de ces questions.

Afin d'orienter les nouveaux administrateurs et d'aider les administrateurs en poste à maintenir leurs compétences et connaissances sur la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société, la direction fait périodiquement des exposés au conseil relativement à l'entreprise, aux stratégies et au contexte concurrentiel de la Société, aux changements du contexte réglementaire qui touchent la Société, à l'économie en général et à tout autre fait nouveau qui pourrait avoir une incidence importante sur l'entreprise de la Société. Tous les administrateurs ont également la possibilité de rencontrer des membres de l'équipe de haute direction de la Société au besoin pour discuter plus amplement de l'entreprise et des activités de celle-ci. Le conseil invite également périodiquement des experts, qui ne sont pas apparentés à la Société, par exemple des gestionnaires de placement, des comptables ou des représentants des autorités de réglementation, afin de s'adresser au conseil et de lui fournir une formation continue sur, entre autres, leurs responsabilités fiduciaires et les tendances en matière de gouvernance. Les représentants des autorités de réglementation importantes pour la Société et ses filiales sont aussi invités au cours de l'année à donner des présentations au conseil d'administration et à expliquer le cadre réglementaire que la Société doit respecter. Le programme d'orientation et de formation continue vise à aider les administrateurs à bien comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société, le rôle du conseil et de ses comités ainsi que l'apport auquel on s'attend des différents administrateurs.

#### ***Mise en candidature et évaluation des administrateurs***

Le comité de la rémunération et des candidatures est chargé, sous réserve des droits relatifs à l'élection des administrateurs de Genworth Financial, de sélectionner les nouveaux candidats au conseil et de recommander au conseil les qualifications que doivent avoir les administrateurs, notamment les compétences, aptitudes, antécédents commerciaux et financiers, rôles de directeurs et niveaux d'engagement requis afin d'exercer les fonctions d'administrateur. Le comité est conscient que chaque administrateur contribue différemment au conseil, chacun ayant des forces particulières dans différents domaines.



Lorsqu'il est nécessaire de sélectionner de nouveaux candidats, le comité de la rémunération et des candidatures tient compte des droits de Genworth Financial, des qualifications que possèdent les administrateurs en poste et de ce que chaque nouveau candidat apportera au conseil, et il est chargé de trouver des candidats qualifiés pour être membres du conseil, et de recommander au conseil les candidats à soumettre au vote des actionnaires.

Le comité de la rémunération et des candidatures examine et évalue aussi l'apport et l'efficacité du conseil, de ses comités et des administrateurs. Le comité de la rémunération et des candidatures coordonne une évaluation annuelle du conseil, de ses comités et des administrateurs pour établir si ceux-ci fonctionnent efficacement et atteignent leurs objectifs et buts respectifs. Ces évaluations visent à assurer l'efficacité continue du conseil, de ses comités et des administrateurs dans l'exercice de leurs responsabilités et à contribuer à un processus d'amélioration continue. Le comité de la rémunération et des candidatures facilite ces évaluations en procédant à un sondage auprès des administrateurs au sujet de leur perception à l'égard de questions telles que l'efficacité du conseil, de chaque comité et de son président, l'apport des différents administrateurs, la suffisance de l'information fournie aux administrateurs et le fait qu'elle leur a été fournie en temps opportun, la planification de l'ordre du jour pour les réunions du conseil et la contribution du conseil et des membres des comités. Le comité de la rémunération et des candidatures fait rapport au conseil sur les résultats de son sondage et de ses évaluations, lesquels fournissent au conseil l'occasion de considérer si des changements à la composition, à la structure ou aux règles du conseil ou de ses comités sont requis. Le comité de la rémunération et des candidatures surveille également la relation entre la direction et le conseil et examine les structures de gouvernance de la Société pour s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société.

### ***Planification de la relève***

Conformément à son mandat, le comité de la rémunération et des candidatures supervise la relève pour les postes de chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés. La Société n'a pas encore adopté une politique en matière de retraite pour ses administrateurs. Une fois par an, le comité de la rémunération et des candidatures examine attentivement chacun des plans de relève afin de se satisfaire que ceux-ci répondent aux besoins de la Société et remet son rapport au conseil.

### ***Rémunération***

Le comité de la rémunération et des candidatures exerce trois fonctions principales relatives à la rémunération. En premier lieu, il supervise les ressources, la structure, la planification de la relève, les processus de perfectionnement et de sélection en ce qui a trait à la direction ainsi que le rendement des membres de la haute direction clés. En deuxième lieu, il examine et approuve la rémunération de la haute direction ainsi que l'ensemble des régimes incitatifs de rémunération. Enfin, il recommande au conseil aux fins d'approbation les ententes de rémunération visant les administrateurs, les présidents de chaque comité du conseil et les membres de ces comités. De plus amples renseignements sur le processus d'établissement de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société sont présentés aux rubriques « *Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération* » et « *Rémunération des administrateurs* ».

Afin d'assurer un processus objectif d'établissement de la rémunération, le comité de la rémunération et des candidatures examine divers critères objectifs préétablis et consulte des conseillers tiers indépendants.

Le conseil est en bout de ligne responsable de la gestion des risques liés à l'entreprise et à la rémunération. Afin d'encourager les comportements qui sont dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, tous les risques inhérents et résiduels sont régulièrement repérés, examinés et gérés par le conseil. L'ensemble de la structure en matière de politique de rémunération, d'avantages sociaux et d'autres politiques relatives aux ressources humaines pour les hauts dirigeants est centralisée au service des ressources humaines, sous la supervision et avec l'approbation du comité de la rémunération et des candidatures, au nom du conseil. Le comité examine régulièrement les programmes de rémunération de la Société afin de faire en sorte que des contrôles importants et des pouvoirs décisionnels appropriés soient en place en vue de surveiller les risques potentiels liés aux régimes incitatifs à court terme et à long terme. Le comité de la rémunération et des candidatures cherche également à faire en sorte que la taille des attributions liées à une mesure relative à un régime incitatif donné, sur laquelle un preneur de décisions clé peut influencer, n'est pas assez importante pour inciter à une prise de risques excessive. Le comité est responsable d'approuver l'ensemble des politiques et des programmes en matière de rémunération, d'avantages sociaux et de ressources humaines de la Société ainsi que de la structure de la rémunération pour les membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la direction. Le comité de la rémunération et des candidatures recommande la structure de la rémunération du chef de la direction au conseil, pour approbation. Voir « *Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Évaluation des risques liés aux programmes de rémunération* ».

## Comité d'audit

Le comité d'audit de la Société est formé de trois membres, soit MM. Gillespie, Kelly et Horn. Chacun des membres du comité d'audit est considéré comme étant « indépendant » et comme « possédant des compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

### *Formation et expérience pertinentes*

Tous les membres du comité d'audit ont l'habitude d'analyser des états financiers et de traiter de questions connexes en matière de comptabilité et d'audit. Le texte qui suit énonce la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit dans la mesure où elles se rapportent à l'exercice de ses fonctions à ce titre.

- Robert Gillespie : M. Gillespie a occupé divers postes de cadre supérieur, notamment celui de chef de la direction de Générale Électrique du Canada, et il a exercé les fonctions d'administrateur de plusieurs sociétés ouvertes canadiennes.
- Sidney Horn : M. Horn a une maîtrise en administration des affaires de la Columbia University et, à titre d'associé de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., il prend part régulièrement à des opérations complexes en droit des sociétés, en droit commercial et en droit des valeurs mobilières.
- Brian Kelly : M. Kelly a un baccalauréat ès arts en administration des affaires de St. Francis Xavier University et il compte plus de vingt ans d'expérience dans des postes en finance auprès de General Electric. M. Kelly est président du comité d'audit d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada depuis 2005.

Pour des renseignements supplémentaires concernant la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui se rapportent à l'exercice de ses fonctions à ce titre, voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs* ». Pour de plus amples renseignements concernant le comité d'audit, voir l'« *Annexe A — Renseignements sur le comité d'audit* » dans la notice annuelle de la Société (la « **notice annuelle** »), qui est accessible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### *Politique d'approbation préalable*

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit a adopté une politique concernant les mandats de services d'audit et de services non liés à l'audit (la « **politique d'approbation préalable** ») afin de repérer, d'atténuer ou d'éliminer les risques éventuels visant l'indépendance de l'auditeur externe. La politique d'approbation préalable est revue et approuvée par le comité d'audit chaque année.

La politique d'approbation préalable interdit à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales de retenir les services de l'auditeur externe pour certains services précis non liés à l'audit. Conformément à la politique d'approbation préalable, tous les services non liés à l'audit qui ne sont pas expressément interdits peuvent être fournis à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales par l'auditeur externe si ces services ont été approuvés au préalable par le comité d'audit.

## Comité de gestion des risques, du capital et des investissements

Le comité de gestion des risques, du capital et des investissements de la Société se compose de trois membres, MM. Kelly, Marsico et Upton. M. Kelly est le seul membre de ce comité qui est considéré comme étant indépendant aux fins du Règlement 58-101.

Le mandat principal du comité de gestion des risques, du capital et des investissements consiste à examiner le plan d'affaires, les procédures de gestion des risques, les niveaux de capital et les stratégies de placement en portefeuille de la Société. Les membres du comité de gestion des risques, du capital et des investissements de la Société rencontrent régulièrement la haute direction, notamment le chef de la conformité réglementaire, et aborde les principaux éléments de la gestion du risque, notamment les politiques et procédures de gestion du risque. À ces réunions, le comité de gestion des risques, du capital et des investissements a l'occasion d'évaluer l'efficacité des politiques et procédures de gestion des risques de la Société. Après chaque réunion du comité de gestion des risques, du capital et des investissements, le comité fait rapport au conseil sur ces réunions et fournit à l'ensemble du conseil l'occasion de discuter plus amplement des questions dont le comité s'occupe et de fournir des commentaires sur celles-ci.

## Gouvernance d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada

Le conseil d'administration d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada, la filiale d'assurance de la Société, compte 11 membres, dont neuf membres du conseil de la Société, ainsi que M. David Gibbins et Mme Heather Nicol. Le conseil d'administration d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada a établi trois comités : un comité de vérification, formé des mêmes membres que le comité de vérification de la Société; un comité de révision, formé de MM. Kelly, Upton et Walker; et un comité de gestion des risques, du capital et des investissements formés des mêmes membres que le comité de gestion des risques, du capital et des investissements de la Société.

M. Gibbins s'est joint au conseil d'administration d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada en mai 2007. M. Gibbins est actuellement membre du conseil d'administration de Greenfield Financial Group, société ouverte canadienne cotée en bourse s'occupant de financement reposant sur l'actif. Il agit également à titre d'administrateur, depuis 2006, de Patient Care Automated Services, société fermée canadienne axée sur la technologie d'automatisation de la pharmacie et, depuis 2008, de Certifi Media, société fermée établie à Rochester (New York) exerçant des activités d'imagerie numérique. De 1996 jusqu'à sa retraite en 2003, M. Gibbins a été directeur général, responsable mondial, Changes et dérivés sur marchandises pour RBC Marchés des Capitaux, poste qu'il occupait depuis 1996. Il a également été membre du comité de direction de RBC Marchés des Capitaux de 1998 jusqu'à sa retraite. M. Gibbins est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia.

M<sup>me</sup> Nicol a été nommée au conseil d'Assurance d'hypothèques Genworth Canada en juin 2011. Elle a occupé plusieurs postes de haute direction en finance, y compris celui de chef des finances de MaRS Discovery District et de Chapters Online, ainsi que des postes dans une banque d'investissement, y compris celui de vice-présidente de BMO Nesbitt Burns. Mme Nicol est également un membre du conseil fondateur de Desjardins Credit Union.

## Communication entre les actionnaires et le conseil

La Société dispose d'un processus permettant aux actionnaires de communiquer avec le conseil. Les communications écrites doivent être adressées comme suit :

Conseil d'administration de Genworth MI Canada Inc.  
À l'attention de M. Winsor Macdonell  
Premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire  
2060 Winston Park Drive, bureau 300  
Oakville (Ontario) Canada L6H 5R7

Les questions concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'auditeur de la Société doivent être adressées au comité d'audit. Les autres questions doivent être adressées au président du conseil.

## CONTRATS IMPORTANTS

Aucune fonction de la direction de la Société n'est exercée à un degré important par une personne autre que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). On trouvera des renseignements financiers dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société (le « **rapport de gestion** ») pour son dernier exercice. On trouvera la notice annuelle de la Société ainsi que tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris les derniers états financiers annuels et le rapport de l'auditeur sur ceux-ci, sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les actionnaires peuvent aussi communiquer avec la Société pour demander des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la Société en communiquant avec M. Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire, 2060 Winston Park Drive, bureau 300, Oakville (Ontario) Canada L6H 5R7 ou par courriel à l'adresse [winsor.macdonell@genworth.com](mailto:winsor.macdonell@genworth.com).

## **AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

La direction n'est au courant d'aucune modification aux points énumérés dans l'avis de convocation à l'assemblée ni d'aucun autre point qui doit être présenté à l'assemblée, à l'exception de ceux qui sont exposés dans l'avis de convocation à l'assemblée.

## **APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La teneur et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil.

**FAIT** à Oakville (Ontario) le 22 avril 2013.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brian Hurley". The signature is written in a cursive, flowing style.

Brian Hurley  
Président du conseil d'administration

**ANNEXE A**  
**MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**1. Objets**

Les membres du conseil d'administration (le « **conseil** ») ont l'obligation de superviser la direction et les affaires de Genworth MI Canada Inc. (la « **Société** »). Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, oriente la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin qu'elle poursuive l'intérêt supérieur de la Société.

**2. Attributions**

Le conseil exerce les attributions précises exposées ci-après.

***Planification stratégique***

a) Plans stratégiques

Au moins chaque année, le conseil examine et, s'il le juge opportun, approuve les plans stratégiques de la Société. En s'acquittant de cette responsabilité, le conseil examinera l'évaluation que fait la direction des tendances émergentes, de la concurrence, des possibilités d'affaires pour la Société, des questions relatives aux risques ainsi que des pratiques commerciales importantes et des produits.

b) Plans d'affaires et d'immobilisations

Au moins chaque année, le conseil examine et, s'il le juge opportun, approuve les plans annuels d'affaires et d'immobilisations ainsi que les politiques et procédés élaborés par la direction relativement à l'autorisation d'investissements importants et d'affectations importantes de capitaux.

c) Surveillance

Le conseil surveillera la mise en œuvre par la direction des plans stratégiques, d'affaires et de capital de la Société. Le conseil examine et, s'il le juge opportun, approuve les modifications importantes apportées à ces plans ou les dérogations à ceux-ci.

***Gestion des risques***

a) Généralités

Le conseil recevra des rapports réguliers du comité de gestion des risques, du capital et des investissements sur les risques principaux liés aux activités et à l'exploitation de la Société, y compris la mise en œuvre par la direction de systèmes de gestion des risques d'entreprise convenables, ainsi que des rapports par la direction concernant le fonctionnement de ces systèmes et toute déficience importante de ceux-ci.

b) Vérification des contrôles

Le conseil s'assure que la direction a mis sur pied des systèmes de contrôle et d'information de gestion internes, financiers, non financiers et administratifs et qu'elle les maintient.

***Gestion des ressources humaines***

a) Généralités

Au moins chaque année, le conseil examine un rapport du comité de la rémunération et des candidatures concernant la démarche de la Société à l'égard de la gestion des ressources humaines et de la rémunération de la haute direction.

b) Examen de la relève

Au moins chaque année, le conseil examine les plans de relève de la Société pour les postes de président du conseil, d'administrateur principal, de chef de la direction et pour les autres postes de membres de la haute direction, y compris la nomination, la formation et l'encadrement de ces personnes.

c) Intégrité des hauts dirigeants

Dans la mesure du possible, le conseil s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société et veille à ce que celui-ci et les autres cadres s'efforcent de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

**Gouvernance**

a) Généralités

Le conseil effectue un examen périodique des politiques de gouvernance de la Société et fait des recommandations à cet égard visant à améliorer l'efficacité du conseil et des comités. Le conseil examine les principes généraux de gouvernance, surveille la divulgation et les pratiques exemplaires de sociétés qui sont comparables et qui sont des chefs de file. Le conseil examine les renseignements figurant dans les documents d'information publique concernant les pratiques de gouvernance. Le conseil effectue un examen périodique de la relation entre la direction et le conseil, particulièrement en vue d'assurer une communication efficace et la transmission de renseignements aux administrateurs en temps opportun.

b) Indépendance des administrateurs

Au moins chaque année, le conseil examine un rapport du comité de la rémunération et des candidatures qui évalue les normes d'indépendance des administrateurs établies par le conseil et la capacité du conseil à agir indépendamment de la direction dans l'exécution de ses fonctions.

c) Déclaration en matière d'éthique

Le conseil a adopté le code d'éthique de Genworth Financial, Inc. (le « **Code** ») applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société. Au moins chaque année, le conseil examine la conformité au Code ou les lacunes importantes à son égard. Le conseil examine des rapports du chef de la direction concernant des violations du Code. Le conseil examine les enquêtes et tout règlement des plaintes reçues aux termes du Code.

d) Conflits d'intérêts

Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou apparents) du conseil et de la direction conformément au Code.

e) Examen des mandats

Au moins chaque année, le conseil examine son mandat et les mandats de chacun de ses comités, ainsi que les descriptions de poste individuelles du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal et des présidents de comité, pour assurer la conformité aux règles ou règlements promulgués par tout organisme de réglementation et approuve toute modification à ces éléments qu'il juge opportune.

**Communications**

a) Généralités

Le conseil adoptera une politique d'information pour la Société. Au moins chaque année, le conseil, conjointement avec le chef de la direction, examine la politique globale de la Société à l'égard de l'information, y compris les mesures permettant de recevoir des commentaires des parties prenantes de la Société, y compris la conformité de la direction à cette politique.

b) Actionnaires

La Société s'efforce de tenir ses actionnaires au courant des progrès qu'elle réalise au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués de presse périodiques. Les administrateurs et les membres de la direction se réunissent avec les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle et sont disponibles pour répondre aux questions à ce moment.

### 3. Composition

#### *Généralités*

La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre, les compétences et la rémunération des administrateurs, le nombre des réunions du conseil, les exigences de résidence canadienne, le quorum, la procédure des réunions et les avis de convocation aux réunions doivent se conformer aux exigences applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et aux statuts et règlements de la Société, sous réserve de toute dispense de ces exigences qui peut être accordée.

Chaque administrateur doit avoir une compréhension des principaux objectifs, stratégies et plans opérationnels et financiers ainsi que de la situation financière et du rendement de la Société. Les administrateurs doivent disposer de suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions et ne pas assumer de responsabilités qui nuiraient sensiblement à leur appartenance au conseil ou qui seraient incompatibles avec celle-ci. Les administrateurs qui connaissent un changement important dans leur situation personnelle, y compris un changement dans leur fonction principale, devraient en informer le président du comité de la rémunération et des candidatures.

Le conseil établira un âge maximal pour la retraite.

#### *Président du conseil*

Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, en sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui agira comme « **administrateur principal** » et qui se chargera d'assurer la direction afin d'améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal si le président n'est pas indépendant, agit comme chef de file du conseil et s'assure que l'ordre du jour du conseil lui permettra d'exercer avec succès ses fonctions.

### 4. Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : le comité d'audit, le comité de la rémunération et des candidatures ainsi que le comité de gestion des risques, du capital et des investissements. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités, en fusionner ou en supprimer.

#### *Mandats des comités*

Le conseil a approuvé des mandats pour chaque comité du conseil et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil examine la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres qui conviennent pour le comité et il approuve toute modification à ces éléments qu'il juge opportune. Au moins chaque année, le conseil examine le mandat de chaque comité ainsi que toute modification suggérée en vue de son approbation. De plus, le conseil instaure des procédures pour s'assurer que le conseil et les comités fonctionnent indépendamment de la direction.

#### *Délégation à des comités*

Le conseil a délégué au comité applicable les attributions énoncées dans le mandat de chaque comité du conseil.

#### *Examen des recommandations des comités*

Tel que requis par les lois applicables, par le mandat du comité en cause ou selon ce qu'il peut juger opportun, le conseil examine en vue de leur approbation les questions précises déléguées à des comités du conseil pour qu'ils les examinent.

#### *Communication entre le conseil et les comités*

Pour faciliter la communication entre le conseil et chaque comité du conseil, chaque président de comité transmet au conseil un rapport sur des questions importantes examinées par le comité à la première réunion du conseil suivant la réunion du comité.

### 5. Réunions

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et des réunions supplémentaires sont tenues selon ce qui est jugé opportun. Le président est chargé principalement de l'ordre du jour et de la supervision du déroulement de la réunion. Tout administrateur peut proposer l'inclusion de points à l'ordre du jour, demander la présence de tout haut dirigeant ou un rapport de la

part d'un tel membre ou peut, à toute réunion du conseil, soulever des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion. Les réunions du conseil se déroulent selon les règlements de la Société.

### ***Secrétaire et procès-verbaux***

Le secrétaire général de la Société, la personne qu'il désigne ou toute autre personne à qui le conseil le demande agit comme secrétaire des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont tenus et conservés par le secrétaire général puis présentés au conseil en vue de leur approbation.

### ***Réunions hors de la présence des membres de la direction***

Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions régulières ou des parties de réunion régulière auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents.

### ***Responsabilités des administrateurs***

On s'attend à ce que chaque administrateur assiste à toutes les réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. On s'attend à ce que les administrateurs aient lu et examiné les documents qui leur sont transmis avant chaque réunion et à ce qu'ils participent activement aux réunions.

### ***Consultation de la direction et de conseillers externes***

Le conseil peut consulter librement la direction et les employés de la Société. Le conseil a le pouvoir de mandater et de congédier des conseillers juridiques externes, des consultants ou d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et à fixer et à payer la rémunération raisonnable respective de ces conseillers sans consulter un dirigeant de la Société ni obtenir son approbation. La Société débloque les fonds que le conseil juge appropriés, pour les services de ces conseillers.

### ***Mandats à d'autres conseils et comité d'audit***

Les administrateurs peuvent siéger au conseil d'autres sociétés ouvertes tant que ces engagements ne nuisent pas sensiblement à leur capacité d'exercer leur fonction de membre du conseil et ne sont pas incompatibles avec celle-ci. Les administrateurs doivent informer le président du conseil avant d'accepter une invitation à siéger au conseil d'une autre société ouverte.

## **6. Direction**

### ***Descriptions de poste pour les administrateurs***

Le conseil a approuvé des descriptions pour les postes de président du conseil, d'administrateur principal et de président de chaque comité du conseil. Au moins chaque année, le conseil examine ces descriptions de poste.

### ***Description de poste pour le chef de la direction***

Le conseil a approuvé la description de poste pour le chef de la direction, laquelle prévoit une délimitation des responsabilités de la direction. Le conseil a aussi approuvé les buts et objectifs d'entreprise que le chef de la direction doit atteindre. Au moins chaque année, le conseil examine ces descriptions de poste et ces buts et objectifs d'entreprise.

## **7. Perfectionnement et évaluation des administrateurs**

Chaque nouvel administrateur recevra des documents d'orientation de la direction. Tous les administrateurs devront avoir un accès suffisant à la direction pour leur permettre de recevoir les renseignements de formation supplémentaire que chaque administrateur estime nécessaires. Le conseil peut demander que la direction prépare et présente des exposés de formation continue au conseil touchant des questions que le conseil estime appropriées, notamment les faits nouveaux ou les changements survenant dans les lois ou dans les règlements et ayant une incidence sur la Société ou sur son entreprise, ou qu'elle retienne les services d'expert afin de faire ces exposés.

Les administrateurs passeront en revue annuellement le rendement du conseil et feront leurs commentaires à la Société à l'égard de l'exploitation ou du rendement du conseil.



## **8. Absence de création de droits**

Le présent mandat est un énoncé des politiques générales et s'inscrit dans le cadre de gouvernance souple selon lequel le conseil, avec l'aide de ses comités, dirige les affaires de la Société. Même s'il devrait être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, ainsi que dans le contexte des statuts et règlements de la Société, le présent mandat n'est pas destiné à établir des obligations juridiquement contraignantes.

Mise à jour : septembre 2012